



Conseil économique et social

Distr. générale
20 mars 2000
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Huitième session

24 avril-5 mai 2000

Rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts sur sa quatrième session

New York, 31 janvier-11 février 2000

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Questions appelant l'attention de la Commission du développement durable	4
Projet de décision	4
III. Examen des éléments de programme du Forum	47
A. Élément de programme I	47
B. Élément de programme II	47
C. Élément de programme III	47
IV. Questions diverses.....	48
V. Adoption du rapport	49
VI. Questions d'organisation et questions diverses.....	50
A. Ouverture et durée de la session	50
B. Élection du bureau	50
C. Ordre du jour et organisation des travaux.....	51
D. Participation	52
E. Documentation	52
Annexe	
Participation.....	54

I. Introduction

1. Conformément à son programme de travail tel qu'il a été approuvé par la Commission du développement durable et le Conseil économique et social, à sa quatrième session le Forum intergouvernemental sur les forêts a poursuivi l'examen des trois éléments de son programme de travail figurant dans son mandat.

2. Conformément à son mandat, le Forum intergouvernemental sur les forêts a adopté une décision proposée par les Coprésidents selon laquelle le Forum recommandait à la Commission du développement durable d'adopter lors de sa huitième session le texte portant sur les éléments I et II de programme, négociés durant la quatrième session (voir chap. II, projet de décision).

3. Le Forum a aussi réaffirmé les dispositions du paragraphe 12 du rapport sur sa première session (E/CN.17/IFF/1997/4) et exprimé ses remerciements aux organisateurs des initiatives gouvernementales prises à l'appui de cette quatrième session, notamment :

a) Une réunion internationale d'experts à participation non limitée sur les besoins spéciaux des pays en développement à faible couvert forestier et possédant des forêts uniques, organisée à l'initiative du Gouvernement de la République Islamique d'Iran;

b) Une présentation des dispositifs et mécanismes pour promouvoir la gestion, la conservation et l'aménagement durable de tous les types de forêts, à l'appui de l'élément du Programme III du Forum, parrainée par les Gouvernements du Costa Rica et du Canada;

c) Une présentation de la mise en oeuvre concrète des propositions d'action du Forum, parrainée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ainsi que les Gouvernements du Costa Rica, du Malawi et du Viet Nam;

d) Une présentation des mesures de réhabilitation rentables des forêts dégradées, parrainée par le Gouvernement turc;

e) Une présentation des résultats d'un atelier de la sous-région du Pacifique Sud sur des questions du Forum, parrainée par le Gouvernement australien;

f) Un exposé sur le thème « Une forêt plus verte – Services de formation professionnelle pour la gestion durable des forêts » par le Gouvernement suédois.

4. Le Forum a remercié les gouvernements, les organisations internationales et non gouvernementales qui avaient mis sur pied diverses manifestations et présentations durant la session, ce qui avait permis d'examiner en profondeur plusieurs aspects importants de son programme de travail et avait enrichi ses débats.

5. Le Forum a remercié son secrétariat ainsi que les organisations membres de l'Équipe spéciale interorganisations sur les forêts pour leur travail et leurs contributions importantes à ses débats.

6. Le Forum a exprimé ses remerciements aux gouvernements et organisations qui avaient versé de généreuses contributions pour financer son travail et celui du Secrétariat.

II. Questions appelant l'attention de la Commission du développement durable

Le Forum intergouvernemental des forêts, conformément à son mandat, recommande à la Commission du développement durable d'adopter, lors de sa huitième session, le projet de décision suivant :

Questions liées aux travaux du Forum intergouvernemental sur les forêts lors de sa quatrième session

La Commission du développement durable lors de sa huitième session adopte les éléments de programme du Forum intergouvernemental des forêts tel que formulé dans l'annexe ci-après.

Annexe

Éléments de programme du Forum intergouvernemental sur les forêts

Contenu

<i>Éléments de programme</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Encourager et faciliter l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts, et examiner, suivre et faire connaître les progrès accomplis en matière de gestion, de conservation et de mise en valeur durable de tous les types de forêts	1–19	5
A. Encourager et faciliter l'application des mesures proposées	1–9	5
B. Suivi des progrès réalisés au niveau de la mise en oeuvre	10–19	8
II. Questions laissées en suspens et autres questions que soulèvent les éléments de programme examinés par le Groupe intergouvernemental sur les forêts	20–144	11
A. Besoins en ressources financières	20–31	11
B. Commerce et environnement	32–42	14
C. Transfert de technologie écologiquement rationnelle à l'appui d'une gestion durable des forêts	43–56	17
D. Questions qu'il convient de mieux définir	57–129	21
1. Causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts	57–67	21
2. Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts	68–75	24
3. Conservation des forêts et zones protégées	76–90	26
4. Recherche forestière	91–98	30
5. Évaluation commerciale des biens et services forestiers	99–107	32
6. Instruments économiques, politiques fiscales et dispositions du régime foncier	108–115	34
7. Avenir de l'offre et de la demande des produits ligneux et non ligneux	116–122	36

8.	Évaluation, suivi et reconstitution du couvert forestier dans les zones dont l'écologie est fragile	123–129	38
E.	Travaux menés dans le domaine des forêts par les organisations internationales et régionales en vertu des instruments en vigueur	130–144	39
III.	Arrangements et mécanismes internationaux visant à promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts	145	43
Appendice			
	Arrangement international sur les forêts		44

I. Encourager et faciliter l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts, et examiner, suivre et faire connaître les progrès accomplis en matière de gestion, de conservation et de mise en valeur durable de tous les types de forêts

A. Encourager et faciliter l'application des mesures proposées

Conclusions

1. Le Forum intergouvernemental sur les forêts s'est félicité de l'engagement pris par les gouvernements, les organisations internationales et d'autres partenaires d'appliquer toutes les mesures proposées par le Groupe intergouvernemental et a noté avec satisfaction les nombreuses activités menées au niveau national par les pays, des groupes de pays et les organisations internationales. Il a pris note de l'attention accrue portée aux services fournis par les forêts sur les plans social et de l'environnement ainsi que des difficultés que soulèvent ces questions. Le Forum a insisté sur la nécessité de la participation effective des parties intéressées et sur l'amélioration des dispositifs institutionnels et des moyens de communication appropriés.

2. Le Forum a souligné la nécessité d'appliquer les stratégies, compte tenu des investissements, de la mobilisation des ressources nationales et internationales et, dans le cas des pays en développement, plus particulièrement des pays les moins avancés et des pays en développement à faible couvert forestier, des mesures ou mécanismes financiers appropriés, y compris l'assistance par le biais de l'aide publique au développement (APD).

3. Le Forum a estimé que les programmes forestiers nationaux, tels que définis par le Groupe intergouvernemental sur les forêts, constituaient un cadre viable permettant de traiter des questions relatives aux forêts, notamment l'application globale, intégrée et multisectorielle des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental. Il a pris note des études de cas nationales établies dans le cadre de l'initiative prise par six pays (Allemagne, Finlande, Honduras, Indonésie, Ouganda et Royaume-Uni) ainsi que de la réunion de Baden-Baden et de ses conclusions. Cette initiative a été considérée comme une contribution importante à l'évaluation au niveau national des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental et à l'application de ces mesures aux niveaux national et sous-national. Dans cette initiative, les pays ont reconnu la diversité des situations nationales et des parties intéressées dans l'évaluation de l'importance et de la hiérarchisation des propositions au niveau national, et ils ont également établi un guide utile à l'intention des profes-

sionnels qui sera modifié pour faciliter l'évaluation. En vue d'améliorer l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental, le Forum a insisté sur la nécessité d'un suivi efficace et d'engagements à long terme à tous les niveaux.

4. Le Forum a noté que les mesures proposées par le Groupe intergouvernemental étaient nombreuses et complexes et qu'elles portaient sur un grand nombre de questions importantes. Il a reconnu que la gestion durable des forêts était un processus et un objectif à long terme et que les pays ne pourraient pas faire état, dans l'immédiat, de progrès importants dans le renforcement des capacités, l'élaboration des politiques, les processus de planification et la mise en place d'infrastructures favorables et utiles. Le Forum a souligné la nécessité d'efforts continus dans l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental.

5. Le Forum a reconnu qu'il fallait apporter une attention particulière à l'application, par les pays en développement à faible couvert forestier, des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental. Il a demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui est l'organisme chef de file responsable de cet élément du programme, d'élaborer au plus tôt une définition du faible couvert forestier mentionné dans les mesures proposées par le Groupe intergouvernemental. Le Forum a invité le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les organismes chargés du suivi des conventions pertinentes sur l'environnement, telles que la Convention sur la diversité biologique^a, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (A/AC.237/18 (Part II) Add.1 et Corr.1, annexe 1) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/49/84/Add.2, annexe, appendice II) ainsi que les institutions financières internationales, d'examiner et d'étudier les besoins spécifiques des pays en développement à faible couvert forestier et il a demandé à l'Équipe de travail interorganisations de haut niveau sur les forêts d'aider ces pays par ses travaux.

6. Le Forum s'est félicité des activités menées par l'Équipe de travail interorganisations de haut niveau sur les forêts. Il a noté que l'Équipe de travail a été et continue d'être un outil efficace permettant d'appuyer les travaux du Groupe intergouvernemental/Forum et la coordination interorganisations sur les forêts. Les activités de l'Équipe de travail devront être renforcées et amplifiées à l'avenir.

7. Le Forum a noté le suivi continu des effets des polluants atmosphériques sur les forêts dans les pays membres du Programme international concerté (PIC) pour l'évaluation et la surveillance des effets de la pollution sur les forêts, de l'élaboration de nouveaux protocoles sur l'azote, les métaux lourds et les polluants rémanents, compte tenu de la Convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontière^b, ainsi que du début de coopération régionale dans la création d'un réseau de surveillance des pluies acides dans les pays d'Asie de l'Est. Le Forum a noté avec satisfaction l'offre faite par certains pays d'apporter leur assistance aux pays intéressés qui ne font pas partie actuellement de réseaux internationaux.

^a Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

^b Voir la Convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontière et ses protocoles (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.II.E.24).

8. Le Forum a également pris note des récentes initiatives régionales et internationales appuyant l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental, notamment le renforcement du réseau des zones protégées de l'Amazonie qui a fait l'objet d'un accord en mars 1998 entre les ministres de l'environnement des Parties au Traité en vue de la coopération amazonienne; des récents développements intervenus dans la Convention sur les forêts de l'Amérique centrale; des ateliers régionaux sur l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental, tenus en février 1998 en Indonésie, en avril 1998 au Sénégal et en juin 1998 au Chili, sous les auspices des commissions régionales des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour l'Asie et le Pacifique, l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes; de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, tenue en juillet 1998 au Portugal, et du Programme d'action du G-8 sur les forêts, approuvé par les chefs d'État du G-8 en mai 1998 en Angleterre (le Groupe des Huit ou G-8 comprend les États-Unis d'Amérique, le Japon, l'Allemagne, la France, l'Italie, le Royaume-Uni, le Canada et la Fédération de Russie).

Propositions d'action

9. Le Forum a convenu que les éléments suivants étaient particulièrement importants pour l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental :

a) Fourniture, compte tenu des chapitres pertinents d'Action 21^c et du paragraphe 10 de la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes relatifs aux forêts)^d, par la communauté internationale des donateurs, y compris les organisations internationales et les institutions financières internationales, de ressources supplémentaires, notamment par des stratégies novatrices, pour mobiliser l'assistance technique et financière et le transfert de technologie écologiquement rationnelle aux niveaux international et national, et meilleure utilisation des dispositifs existants pour appuyer les programmes forestiers nationaux dans les pays en développement, notamment les pays à faible couvert forestier et particulièrement les pays les moins avancés;

b) Promotion, le cas échéant, par les pays d'une approche intégrée par le biais de leurs programmes forestiers nationaux tels que définis par le Groupe intergouvernemental, et collaboration avec les organisations internationales en vue de l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental et des activités relatives aux forêts, telles qu'elles sont décrites dans la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

c) Élaboration et/ou renforcement, par les pays et les organisations internationales, de partenariats, d'initiatives et modalités qui pourraient comprendre des accords de partenariats pour encourager l'engagement politique à long terme; un ap-

^c Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et corrigendum) résolution I, annexe II.

^d Ibid., annexe III.

pui adéquat, efficace, soutenu et assuré des donateurs et la participation du secteur privé et de groupes importants; et reconnaissance du rôle particulier de l'aide publique au développement dans la satisfaction des besoins des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays à faible couvert forestier;

d) Évaluation systématique par tous les pays des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental et étude de l'application de ces mesures dans le cadre de leurs programmes nationaux de gestion durable des forêts;

e) Application, de façon coordonnée par les pays et avec la participation de toutes les parties intéressées, des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental compte tenu des programmes forestiers nationaux ou de la politique nationale. Des objectifs et critères clairs contribueront à promouvoir une gestion durable efficace des forêts. La politique nationale sera constamment réexaminée pour renforcer les capacités de planification intersectorielle, de coordination et d'exécution et pour assurer une affectation adéquate des ressources;

f) Mise en place par tous les pays d'un centre de liaison qui orientera et coordonnera l'application et l'évaluation des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental, notamment la participation de toutes les parties intéressées;

g) Assistance supplémentaire, le cas échéant, de la communauté internationale aux pays en développement et aux pays à économie de transition pour leur permettre d'appliquer les mesures proposées par le Groupe intergouvernemental. Les programmes forestiers nationaux pourraient contribuer à l'acheminement de l'assistance pour l'application de ces mesures. Un tel soutien est particulièrement nécessaire pour le renforcement des capacités et la mise en place de mécanismes participatifs et de dispositifs financiers novateurs.

B. Suivi des progrès réalisés au niveau de la mise en oeuvre

Conclusions

10. Le Forum intergouvernemental sur les forêts a considéré que la collecte de données, le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports comportaient différents aspects, l'un d'entre eux concernant l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de ses propositions d'action dans le cadre des lois, politiques, programmes et processus existants ou, s'il y a lieu, nouveaux. Un autre aspect concerne l'évaluation des tendances d'évolution de la gestion, de la conservation et de l'aménagement durable de tous les types de forêts ainsi que l'état des forêts, et les moyens d'utiliser au mieux les critères et indicateurs de gestion durable des forêts. Le Forum a aussi considéré que l'application nationale des critères et indicateurs et l'évaluation des progrès réalisés étaient influencées par les moyens et mécanismes disponibles, notamment les ressources financières et techniques. L'examen, le suivi et l'établissement de rapports sont surtout intéressants au niveau national. Il convient de faire des efforts pour que les données nationales soient publiées à temps et soient précises, comparables sur le plan international, transparentes et accessibles à toutes les parties intéressées.

11. La collecte, l'évaluation, le suivi, l'organisation, la communication et la diffusion des données peuvent nécessiter des moyens financiers et des capacités institutionnelles importants. Par conséquent, il convient de chercher à éviter les doubles emplois en utilisant, lorsqu'il y a lieu, les systèmes de communication existants des

organisations et instruments internationaux, et en harmonisant, si possible, les systèmes existants de suivi et d'établissement de rapports.

12. Il convient de renforcer les capacités institutionnelles, techniques et humaines au niveau national pour pouvoir faire un suivi périodique de l'état des forêts afin de mesurer l'efficacité des politiques et de rendre compte des progrès réalisés dans la gestion durable des forêts, ainsi que de définir les domaines d'action prioritaires. Il convient d'intégrer les activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports dans les programmes forestiers nationaux. Les méthodes à employer pour renforcer les capacités nationales doivent être réalistes et économiques.

13. La coopération, la coordination et le partenariat entre les pays ainsi qu'entre les pays et les organisations faciliteraient la création de capacités. À cet égard, il convient que tous les pays accordent davantage d'importance aux programmes d'assistance financière et technique et au transfert de technologie visant à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités d'analyse, de suivi et d'établissement de rapports.

14. Il faut aussi élaborer une meilleure interprétation commune des notions, définitions et termes clefs, aux échelons tant national qu'international, et améliorer la comparabilité des données pour permettre une agrégation aux niveaux régional et mondial. Cela aiderait les pays à répondre aux exigences diverses des instruments internationaux, des organisations multilatérales et à établir divers critères et indicateurs régionaux et internationaux en matière d'analyse et de suivi des forêts et d'établissement de rapports.

15. Les critères et indicateurs de gestion durable des forêts sont des instruments importants pour analyser et suivre l'état et l'évolution de tous les types de forêts et établir des rapports à ce sujet, ainsi que pour évaluer les progrès de la gestion durable des forêts. En intégrant les critères et indicateurs fournis par exemple dans le cadre des rapports nationaux volontaires à la Commission du développement durable, ainsi que de l'évaluation des ressources forestières mondiales effectuée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), des rapports sur les programmes forestiers nationaux et du rapport sur l'état des forêts du monde, on pourrait constituer des bases de données utiles pour évaluer les progrès réalisés vers une gestion, une conservation et un aménagement durable de tous les types de forêts.

Propositions d'action

16. Le Forum a rappelé les propositions d'action du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts pertinent pour cet élément de programme [en particulier E/CN.17/1997/12, par. 17 g), 17 i), 70 e), 77 f), 78 b), 78 c), 115 a) et 115 b)].

17. Le Forum a encouragé les pays à :

a) Établir des rapports nationaux sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts en vue d'éventuelles synthèses internationales sur les forêts. Il conviendrait de dégager des ressources financières additionnelles, tant nationales qu'internationales, pour renforcer les capacités et mettre en oeuvre les initiatives nationales en la matière;

b) Mettre largement à la disposition des décideurs et des groupes intéressés les renseignements liés aux forêts pour qu'ils puissent examiner et suivre les progrès

réalisés dans la gestion durable des forêts, et en rendre compte, compte tenu de la contribution importante que les administrations infranationales et les groupes intéressés peuvent apporter à l'évaluation et à la collecte de données;

c) Rendre compte de la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental dans le cadre de l'établissement de leur rapport sur les forêts à l'intention de la huitième session de la Commission du développement durable, en tenant compte, s'il y a lieu, des méthodes employées pour évaluer la pertinence des propositions et priorités d'action, des organisations et des parties intéressées associées au processus, et en indiquant les progrès réalisés et les domaines dans lesquels de nouvelles initiatives pourraient être prises;

d) Continuer d'élaborer et d'appliquer, avec l'appui d'organisations internationales selon qu'il conviendra, des critères et indicateurs de gestion durable des forêts et de les employer pour analyser et suivre l'évolution de l'état des forêts au niveau national, ainsi que les progrès réalisés en matière de gestion, de conservation et de développement durable de tous les types de forêts, et pour en rendre compte;

e) Encourager la communauté des donateurs à aider les pays en développement à recueillir des renseignements nationaux et établir des rapports sur les forêts, en tenant compte du fait que ce sont là des activités coûteuses.

18. Le Forum a encouragé les organisations membres de l'Équipe spéciale interorganisations sur les forêts et les autres organisations internationales et régionales compétentes à consulter les pays au sujet de la collecte et de la synthèse de données nationales afin de promouvoir l'établissement de rapports précis et de faire en sorte que les pays vérifient les informations dont ils font la synthèse et fournir une rétro-information efficace sur les résultats locaux de la collecte des données et de l'établissement de rapports, et mettre cette information largement à la disposition des décideurs et des groupes intéressés.

19. Le Forum a encouragé les pays, les organisations membres de l'Équipe spéciale et les autres organisations internationales et régionales compétentes à :

a) Mettre au point des canevas harmonisés, économiques et complets pour la collecte et la synthèse des données forestières nationales afin de répondre aux besoins divers des organisations et instruments internationaux en matière de données fiables et à jour. Il convient d'inclure des renseignements sur les critères et indicateurs pertinents pour la gestion durable des forêts, notamment des indicateurs sur les fonctions environnementales, sociales et économiques, comme les produits autres que le bois, les ressources et services forestiers et la compétitivité des produits de la forêt à l'échelon national et international, afin de faciliter la tâche des pays qui doivent présenter des rapports et l'actualisation et l'harmonisation de ces rapports;

b) Améliorer l'efficacité de la coordination et du partenariat au sein des pays et avec les organisations internationales et secrétariats d'instruments internationaux pour renforcer les capacités des pays en développement de recueillir, analyser, synthétiser et utiliser périodiquement et rapidement des données relatives à la gestion durable des forêts.

II. Questions laissées en suspens et autres questions que soulèvent les éléments de programme examinés par le Groupe intergouvernemental sur les forêts

A. Besoins en ressources financières

Conclusions

20. Le Forum intergouvernemental sur les forêts a réaffirmé la pertinence et la validité des propositions d'action relatives à l'assistance financière. Il fallait accroître sensiblement les financements de toutes provenances, publics et privés, tant nationaux qu'internationaux, pour assurer efficacement la gestion, la conservation et l'aménagement durable de tous les types de forêts, en particulier dans de nombreux pays en développement. Il importe aussi d'assurer l'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources disponibles et des mécanismes existants. En matière de coopération financière, il faut tenir compte de la situation des pays en développement, notamment de ceux qui ont un faible couvert forestier, et en particulier des moins avancés d'entre eux, afin de répondre durablement à leurs besoins en produits et services forestiers et leur permettre de gérer durablement leurs forêts et, dans certains cas, d'étendre leurs superficies boisées.

21. Le Forum intergouvernemental sur les forêts a estimé qu'il fallait accroître les investissements de toutes provenances pour promouvoir la gestion durable des forêts. La mobilisation de ressources financières nouvelles et supplémentaires à cette fin exige l'adoption de stratégies novatrices répondant à l'accroissement considérable des besoins de financement public des forêts ainsi qu'à la nécessité de mettre en place des structures favorisant les investissements privés dans la gestion durable des forêts. Pour ce faire, il faut reconnaître que l'on gagnerait à assurer la rentabilité des pratiques forestières durables tout en décourageant l'exploitation non viable des forêts. En ce qui concerne les sources nationales de financement public et privé, le principal objectif consiste à accroître les recettes tirées des produits et services forestiers fournis dans le cadre d'une gestion durable, y compris les ressources biologiques de forêts, tout en encourageant les réinvestissements nécessaires dans la gestion durable des forêts.

22. Les investissements du secteur privé dans la gestion durable des forêts se heurtent généralement à des obstacles liés aux carences des politiques et des marchés ainsi qu'aux caractéristiques particulières de la foresterie, comme les risques et incertitudes associés à la longueur des rotations et à la répartition inégale des avantages et des coûts dans le temps. La gestion durable des forêts peut être financièrement autonome à terme mais un financement relais est souvent nécessaire pendant la période de transition.

23. Les sources de financement public et privé jouent un rôle distinct mais complémentaire et devraient donc être envisagées conjointement dans les stratégies de financement de la gestion durable des forêts. Il ne faudrait pas considérer pour autant que les investissements du secteur privé peuvent remplacer les sources internationales de financement public, notamment l'aide publique au développement (APD). Les financements publics internationaux et nationaux ont pour rôle d'appuyer le processus de transition devant conduire à une gestion durable des forêts. Les investissements du secteur public ont notamment pour but de renforcer les fonctions écologiques, sociales et économiques des forêts tandis que ceux du secteur privé visent souvent à créer des richesses et des marchés d'une manière qui soit

compatible avec les politiques et réglementations nationales. Il est souhaitable de faire une plus grande place aux ressources du secteur privé dans le financement de la gestion durable des forêts. La mobilisation de ces ressources nécessite dans bien des cas un aménagement des politiques en vue de créer des conditions propices à la gestion durable des forêts, telles que la mise en place de structures juridiques et institutionnelles et l'offre d'incitation. Dans les pays en développement, les financements publics, tant internationaux que nationaux, dont l'APD, sont nécessaires pour renforcer les capacités, mobiliser les ressources du secteur privé et financer des projets et programmes écologiquement rationnels de gestion durable des forêts conformément aux priorités nationales.

24. Les apports financiers dans le secteur forestier devraient servir à financer l'élaboration et la mise en oeuvre d'initiatives et programmes forestiers nationaux et être compatibles avec ceux-ci. À cet égard, il convient de considérer que la gestion durable des forêts occupe un rang prioritaire dans l'allocation des ressources financières nationales ainsi que dans la programmation de l'APD destinée aux activités forestières.

25. L'application de méthodes d'administration et de gestion transparentes et efficaces ainsi que la participation des parties intéressées faciliteraient un usage plus rationnel et plus rentable de toutes les ressources financières. L'existence de capacités institutionnelles suffisantes est essentielle pour assurer une meilleure absorption et utilisation des financements internationaux publics existants ou supplémentaires aux fins de la gestion durable des forêts. Il convient donc de fournir des ressources financières nationales et internationales pour renforcer les moyens institutionnels et la capacité de gestion des pays en développement.

26. Le fait de disposer à temps de données pertinentes sur les flux financiers et les mécanismes financiers de toutes provenances permet d'aider les pays partenaires à prendre des mesures mieux ciblées pour appuyer la gestion durable des forêts. Il faut donc mettre en place des systèmes d'information économiques et performants. La réalisation de monographies par pays pourrait être un bon moyen de mieux comprendre le rôle des flux financiers de provenances diverses dans la gestion durable des forêts et d'en assurer l'efficacité.

27. Dans le cadre des structures et mandats actuels des institutions et programmes de financement internationaux existants, la proposition tendant à mettre en place un mécanisme de financement international à l'appui de la gestion durable des forêts a été examinée. À cet égard, on a proposé qu'un fonds forestier international soit créé pour financer notamment les dépenses supplémentaires engagées pendant la période de transition devant conduire à une gestion durable des forêts et qu'un tel dispositif ou mécanisme de financement international a) associe les donateurs et bénéficiaires participants à la prise des décisions pertinentes, b) réponde aux besoins nationaux et appuie les programmes forestiers nationaux, c) facilite l'inclusion de facteurs externes aux forêts dans les activités visant à promouvoir la gestion durable des forêts, d) prenne le relais des mécanismes de financement nationaux ou travaille en liaison avec eux, e) soit transparent et efficace sur le plan administratif, f) complète les mécanismes de financement prévus dans les accords multilatéraux pertinents, et g) dispose de sources de financement sûres et durables. Toutefois, des réserves ont été exprimées au sujet de la création d'un fonds forestier international.

28. L'idée de créer une entité de promotion des investissements internationaux pour mobiliser les investissements du secteur privé dans la gestion durable des fo-

rêts mérite un complément d'examen. Une telle entité ne devrait pas nécessiter la création d'une nouvelle organisation mais pourrait être intégrée dans une institution existante. Elle pourrait stimuler et appuyer les activités liées à l'information, au renforcement des capacités, au transfert de technologie et au financement assuré par les secteurs public et privé en vue de faciliter les investissements dans le domaine de la gestion durable des forêts. Les mécanismes de financement international et de promotion des investissements dans ce domaine, bien qu'indépendants, pourraient être complémentaires et synergiques.

29. Le Forum intergouvernemental sur les forêts a estimé qu'il convenait que les pays développés atteignent dans les meilleurs délais l'objectif de l'Organisation des Nations Unies consistant à affecter 0,7 % du produit national brut à l'APD.

Propositions d'action

30. Le Forum a rappelé les propositions d'action du Groupe intergouvernemental relatives à cet élément de programme (en particulier celles qui figurent aux paragraphes 67 à 71, E/CN.17/1997/12) et a invité les pays et les organisations internationales compétentes à :

a) Accroître les ressources financières et redoubler d'efforts pour améliorer l'efficacité et la rentabilité des ressources disponibles aux fins de la gestion durable des forêts, et se servir des programmes forestiers nationaux ou autres programmes intégrés pour acheminer, hiérarchiser et accroître l'assistance financière destinée au secteur forestier dans les pays en développement;

b) Envisager tout particulièrement d'accorder une assistance financière aux pays en développement, surtout aux moins avancés d'entre eux ainsi qu'aux pays en développement ayant faible couvert forestier afin de répondre durablement à leurs besoins en produits et services forestiers;

c) Encourager les investissements privés dans la gestion durable des forêts en mettant en place des structures d'investissement stables et transparentes et un cadre réglementaire approprié qui encourage aussi le réinvestissement des recettes forestières dans la gestion durable des forêts;

d) Entreprendre des activités de collecte et d'analyse systématiques des données relatives aux apports financiers dans le secteur forestier pour pouvoir prendre des décisions motivées et rationnelles sur la base d'informations fiables;

e) Étudier la possibilité de mettre en place une entité de promotion des investissements, compte tenu des attributions et modalités de fonctionnement d'une telle entité ainsi que de son champ d'activité par rapport aux mécanismes financiers existants.

31. Le Forum a débattu, sans aboutir à un consensus, les propositions suivantes d'action :

a) Continuer d'explorer, de définir et de mettre en place des mécanismes financiers nouveaux plus performants et plus efficaces, d'étudier plus avant les possibilités d'utiliser de manière novatrice les mécanismes existants pour promouvoir la gestion durable des forêts et les résultats obtenus à cet égard, compte tenu de toute la gamme de biens et services, y compris les ressources biologiques des forêts, et échanger des données d'expérience et des renseignements sur de tels mécanismes;

b) Créer un fonds forestier international pour financer notamment les dépenses supplémentaires engagées pendant la période de transition devant conduire à une gestion durable des forêts;

c) Utiliser au maximum les mécanismes existants, tels que le Fonds pour la protection de l'environnement de façon conforme à leur vocation et envisager d'en élargir la portée pour financer un éventail plus large d'activités de gestion durable des forêts;

d) Examiner la nécessité d'établir une étude sur des questions telles que l'évaluation des biens et services forestiers, y compris les ressources biologiques, et du commerce international des produits de la forêt, compte dûment tenu des effets des restrictions internationales, telles que la progressivité des droits de douane et d'autres mesures de protection.

B. Commerce et environnement

Conclusions

32. Des politiques commerciales et environnementales complémentaires peuvent promouvoir efficacement la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts. Comme ces deux types de politiques obéissent à leurs propres objectifs, il faut que les responsables, y compris les partenaires commerciaux, contribuent à promouvoir le commerce du bois et des produits forestiers autres que le bois ainsi que des services forestiers provenant de forêts gérées de façon durable, et mettent en oeuvre des politiques et mesures appropriées, en évitant en particulier celles qui ont des effets négatifs soit sur le commerce international soit sur la gestion durable de tous les types de forêts. Il importe de tenir compte des besoins des pays en développement en matière de développement socioéconomique et de protection de l'environnement et en particulier de réduction de la pauvreté.

33. L'impact du commerce international du bois et des produits forestiers non ligneux sur la gestion durable des forêts peut être tant négatif que positif. La libéralisation du commerce ajoute de la valeur aux ressources et peut promouvoir le développement économique, contribuer à la réduction de la pauvreté et freiner la dégradation de l'environnement, à condition d'être accompagnée par des politiques environnementales et sociales bien conçues. Toutefois, la libéralisation du commerce international ne doit pas servir à remettre en question des normes environnementales et sanitaires nationales qui sont compatibles avec les règles du commerce international. Il convient que les pays étudient les impacts positifs et négatifs des politiques commerciales sur la gestion durable des forêts. Le Cycle d'Uruguay a entraîné une réduction sensible des droits de douane sur les produits de la forêt. Il convient de prêter une attention particulière aux restrictions commerciales subsistantes ou nouvelles qui entravent l'accès aux marchés, en particulier pour les produits à valeur ajoutée. Les mesures commerciales visant à promouvoir la gestion durable des forêts ne doivent pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable ou de restriction déguisée du commerce international.

34. Le Forum intergouvernemental sur les forêts est conscient du rôle que pourrait jouer la certification volontaire de la gestion des forêts et l'étiquetage des produits forestiers, parmi les outils envisageables pour promouvoir une gestion durable des forêts et différencier les produits et services forestiers sur le marché. Toutefois, on a besoin d'acquérir davantage d'expérience pour pouvoir formuler des conclusions sur

l'efficacité de ces instruments. En outre, s'ils sont mal conçus ou appliqués de façon non transparente, ils peuvent dans certains cas créer des obstacles injustifiables à l'accès aux marchés. En particulier, il pourrait être excessivement coûteux pour les petits et moyens propriétaires et exploitants forestiers, notamment ceux des pays en développement, de mettre en oeuvre des systèmes de certification et/ou d'étiquetage. À propos de ces questions, le Forum a pris note des travaux réalisés par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les systèmes d'écoétiquetage volontaires. En raison de la prolifération des systèmes de certification et/ou d'étiquetage, il faut poursuivre la coopération, dans le cadre des recommandations du Groupe intergouvernemental, visant à assurer leur comparabilité internationale et à examiner leur équivalence tout en tenant compte de la diversité des situations nationales et régionales.

35. Il convient d'attribuer une valeur suffisante aux produits et services forestiers et à leurs substituts par une internalisation complète des coûts, ce qui aurait des répercussions sur leur compétitivité. À cet égard, les pays devraient entreprendre une analyse des incidences de cette internalisation sur la gestion des forêts et le développement économique. En outre, il convient que les pays mettent en oeuvre une stratégie d'internalisation complète des coûts des produits et services forestiers et de leurs substituts, en tenant compte des coûts et des avantages qui pourraient résulter d'une amélioration de l'efficacité et de la viabilité du secteur forestier.

36. Selon certaines études de l'impact environnemental des produits forestiers et de leurs substituts fondées sur l'analyse du cycle de vie complet, les produits forestiers pourraient être préférables, mais des travaux complémentaires sont nécessaires.

37. La nature et l'ampleur du commerce illégal des produits forestiers, bois ou autres, y compris les ressources biologiques des forêts, ont des effets très préoccupants : dégâts aux écosystèmes, destruction de la biodiversité, pertes de recettes pour les États, les propriétaires des forêts et les communautés autochtones et/ou locales, et distorsion du marché des produits et services forestiers. Il importe de mettre en oeuvre des politiques nationales et une coopération internationale pour réduire ce commerce illégal et, à terme, l'éliminer.

38. Les récents événements survenus sur le marché des produits forestiers, comme ceux causés par la dernière crise financière, ont amené certains à douter qu'il soit possible de continuer à mettre en oeuvre des mesures visant à assurer une gestion durable des forêts, tout en renforçant la nécessité de telles mesures. Il faut étudier et suivre l'impact à long terme de tels événements imprévisibles sur les efforts de promotion de la gestion durable des forêts. Des situations de ce genre mettent en lumière la nécessité d'élaborer des stratégies de gestion durable des forêts dans une perspective à long terme, de façon que les effets négatifs de la conjoncture puissent être lissés.

39. Les pays en développement à faible couvert forestier et les petits pays insulaires ont des problèmes particuliers s'agissant de développer leur secteur forestier pour répondre à la demande locale de produits et services de la forêt. Dans de nombreux domaines, ils doivent faire appel à d'autres pays pour répondre à leurs besoins en produits et services forestiers. Le commerce international est indispensable à cet effet et les politiques économiques et commerciales internationales peuvent avoir un impact important sur les efforts déployés par ces pays pour accroître et remettre en état leur couvert forestier.

40. Il est indispensable d'accroître la transparence du marché pour améliorer l'accès aux marchés des produits et services forestiers, y compris notamment ceux qui proviennent de forêts gérées de façon durable^e. À cet égard, le rôle du secteur privé est essentiel, mais il faut aussi que toutes les parties intéressées prennent des mesures pour accroître la transparence. Une meilleure compréhension, par les producteurs et les consommateurs, des interactions possibles entre le commerce des produits forestiers, des services forestiers et de leurs substituts durables d'une part et la gestion durable des forêts d'autre part pourrait contribuer à promouvoir des choix responsables en matière d'offre et de demande de produits et services forestiers et de leurs substituts.

Propositions d'action

41. Le Forum a souligné la nécessité de mettre en oeuvre les propositions d'actions du Groupe intergouvernemental sur le commerce et l'environnement. Pour faciliter cette mise en oeuvre, il a :

a) Exhorté les pays et notamment les partenaires commerciaux à promouvoir le commerce du bois et des produits et services forestiers autres que le bois provenant de forêts gérées de façon durable, et à mettre en oeuvre des politiques et des mesures appropriées, en évitant en particulier celles qui ont des effets négatifs soit sur le commerce soit sur la gestion durable des forêts;

b) Incité les pays, les organisations internationales, y compris l'OMC^f, et les autres parties intéressées à entreprendre d'autres travaux concertés sur les systèmes de certification et/ou d'étiquetage volontaires, dans la ligne des recommandations du Groupe intergouvernemental, pour assurer leur comparabilité internationale, et à examiner leur équivalence, en tenant compte de la diversité des situations nationales et régionales, tout en assurant une transparence adéquate et la non-discrimination dans la conception et l'application de ces systèmes et en faisant en sorte que ceux-ci ne créent pas d'obstacles injustifiés à l'accès aux marchés;

c) Exhorté les pays à entreprendre une analyse des incidences qu'aurait l'internalisation complète des coûts sur la gestion des forêts et le développement économique et à mettre en oeuvre des stratégies d'internalisation complète pour les produits et services forestiers et leurs substituts;

d) Invité les pays, les organisations internationales et les autres parties intéressées à entreprendre d'autres études de l'impact environnemental des produits forestiers et de leurs substituts fondées sur l'analyse du cycle de vie;

e) Invité toutes les parties intéressées à prendre des mesures pour améliorer la transparence des marchés, en tenant compte du rôle du secteur privé, afin de promouvoir un choix responsable des producteurs et des consommateurs en ce qui concerne l'offre et la demande de produits forestiers, de services forestiers et de leurs substituts;

f) Invité les pays à envisager des actions appropriées au niveau national et à promouvoir la coopération internationale en vue de lutter contre le commerce illégal

^e Le Forum a débattu de la référence spécifique « ceux qui proviennent de forêts gérées de façon durable » sans aboutir à un consensus.

^f Le Forum a débattu de la référence spécifique à l'OMC sans parvenir à un consensus.

du bois et des produits forestiers autres que le bois, y compris les ressources biologiques des forêts, et, à terme, de l'éliminer;

g) Exhorté les pays à élaborer des stratégies de gestion durable des forêts dans une perspective à long terme de façon à lisser les effets négatifs de variations conjoncturelles à court terme, comme les récentes crises financières;

h) Exhorté les pays à reconnaître l'importance particulière des importations de produits forestiers pour les pays ayant un faible couvert forestier et un écosystème forestier fragile, ainsi que pour les petits pays en développement insulaires, qui ont besoin de produits forestiers et de services afin de pouvoir accroître et remettre en état leur couvert forestier.

42. Le Forum a délibéré à propos de la proposition d'action ci-après, sans aboutir à un consensus :

« Appuyé les efforts que continuent de déployer les pays et l'Organisation mondiale du commerce pour libéraliser le commerce international en cherchant en particulier à éliminer les obstacles au commerce subsistants ou nouveaux qui entravent l'accès aux marchés, notamment pour les produits forestiers à valeur ajoutée; ».

C. Transfert de technologie écologiquement rationnelle à l'appui d'une gestion durable des forêts

Conclusions

43. Le Forum a réaffirmé l'importance des principes relatifs aux forêts, chapitre 34 d'Action 21, du Programme pour le suivi de la mise en oeuvre d'Action 21 (résolution de l'Assemblée générale A/RES/S-19/2, annexe) et de la décision 6/3 adoptée par la Commission du développement durable à sa sixième session, en ce qui concerne le transfert de technologie écologiquement rationnelle pour appuyer la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts. Il a souligné l'importance des interactions entre la gestion durable des forêts et le transfert de technologie, la création de capacités et d'institutions, l'investissement et les financements de sources tant publiques que privées.

44. Bien que tous les obstacles à la gestion durable des forêts ne puissent pas être atténués par le transfert de technologie, le Forum a souligné que l'amélioration de l'accès à des techniques écologiquement rationnelles et de l'utilisation de ces techniques peut beaucoup contribuer à améliorer la gestion durable des forêts. En fait, un cadre politique et des mesures favorables à la gestion durable des forêts et à l'investissement sont tout aussi importants que la disponibilité et l'emploi approprié des technologies.

45. Dans les efforts visant à renforcer la coopération technologique pour la mise au point, le transfert et la diffusion de techniques écologiquement rationnelles, il faut tenir compte de l'importance, mais aussi de la complémentarité des rôles des secteurs public et privé, en soulignant le rôle des pouvoirs publics concernant l'élaboration et la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique favorable.

46. Les programmes forestiers nationaux, tels qu'ils sont décrits dans le rapport du Groupe intergouvernemental sur les forêts sur sa quatrième session [voir E/CN.17/1997/12, par. 17 a)], devraient faciliter la mise au point et le transfert de technologie écologiquement rationnelle à l'appui de la gestion durable des forêts et

de la transformation rationnelle des produits forestiers. Il convient d'encourager la participation des parties intéressées à l'élaboration de technologies liées aux forêts et de faciliter l'adaptation et l'emploi efficace des techniques et du savoir-faire, conformément aux législations nationales, par le biais de partenariats entre les secteurs public et privé, et notamment entre les établissements de recherche, les universités et les entreprises, d'une part, et les populations autochtones, les communautés locales et les organisations non gouvernementales, d'autre part.

47. Il existe un large éventail de techniques écologiquement rationnelles, en particulier dans les pays développés, qui pourraient faciliter une gestion durable des forêts. Les politiques, mesures et modalités de financement nécessaires pour une sélection, un transfert, une adaptation et une utilisation efficaces de ces techniques varient selon la nature de la technique, la situation locale et l'emploi qu'on entend en faire. Elles doivent être déterminées par la demande et compatibles avec les priorités nationales de gestion durable des forêts, telles qu'elles sont exprimées dans les stratégies de gestion, de conservation et de développement durable de tous les types de forêts et, lorsqu'il y a lieu, être prises en compte dans les programmes forestiers nationaux. Le Forum a souligné qu'il convient que la communauté internationale, selon que de besoin, encourage, facilite et finance l'accès à des techniques écologiquement rationnelles et le transfert de ces techniques et du savoir-faire correspondant, en particulier vers les pays en développement, à des conditions favorables et préférentielles, mutuellement convenues, tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins spéciaux des pays en développement pour la mise en oeuvre d'Action 21.

48. Jusqu'à présent, les efforts consacrés à une évaluation globale des besoins technologiques et de l'adéquation des techniques ont été insuffisants. De nombreux pays, en particulier les pays en développement, ont besoin de renforcer leurs capacités d'évaluation de la validité environnementale, de la durabilité économique et de l'impact social des techniques.

49. Les pays en développement à faible couvert forestier ont des besoins technologiques liés en particulier à la création de forêts pour la remise en état des terres, au reboisement et à la remise en état des forêts dégradées ainsi qu'à la gestion durable des forêts existantes, qui sont souvent sans équivalent au monde.

50. Il existe des possibilités de financer et d'appuyer le transfert de technologie du Nord vers le Sud au moyen de l'aide publique au développement. Il existe aussi des possibilités de financer et de soutenir la coopération Nord-Sud en matière de transfert de technologie par le biais de partenariats entre le secteur public et le secteur privé, de coentreprises et d'investissements étrangers directs. Les organisations internationales ont aussi un rôle important à jouer dans la diffusion et la facilitation du transfert des connaissances existantes. L'efficacité et l'efficience de la participation du secteur privé au transfert de technologie Nord-Sud dépend de l'intérêt mutuel et d'un climat institutionnel favorable, et notamment de la promotion d'instruments visant à attirer l'investissement étranger privé. Les organisations internationales et régionales ont un rôle important à jouer dans le domaine du transfert de technologie liée aux forêts. Des réseaux régionaux pourraient contribuer à une utilisation plus efficace et efficiente des technologies existantes

51. La coopération Sud-Sud est complémentaire du transfert de technologie et de savoir-faire entre le Nord et le Sud. Le transfert de technologie et de savoir-faire Sud-Sud pourrait être encore renforcé. Il se peut que des techniques mises au point

dans le Sud soient plus accessibles, plus applicables, moins coûteuses et plus facilement diffusables que certaines techniques mises au point dans le Nord. Il convient, le cas échéant, d'accorder une attention particulière aux techniques autochtones respectueuses de l'environnement et aux savoirs traditionnels dans le domaine des forêts, et le transfert de ces techniques ou savoir-faire doit se faire avec le consentement de leurs titulaires et conformément à la législation nationale.

52. Le Forum a reconnu l'importance des techniques liées aux ressources biologiques (telles que définies par la convention sur la diversité biologique) des forêts. À cet égard, il convient de renforcer la coopération entre pays développés et pays en développement pour le transfert et, selon les besoins, la mise au point de techniques d'utilisation durable des ressources biologiques (telles que définies par la Convention sur la diversité biologique) des forêts, en ce qui concerne une gestion, une conservation et un développement durable de tous les types de forêts qui soient compatibles avec la Convention sur la diversité biologique et s'inspirent des progrès réalisés dans son cadre, sans préjudice des engagements pris par les parties à la Convention dans les limites de son champ d'application.

53. Jusqu'à présent, on a relativement peu accordé d'attention à la nécessité d'accroître la diffusion des techniques et des savoir-faire parmi les utilisateurs finaux au moyen de services de vulgarisation. Certains pays ont mis en place à cet effet des mécanismes et/ou programmes de vulgarisation efficaces dont d'autres pays pourraient fort bien s'inspirer.

54. Il est urgent de mettre en oeuvre des technologies modernes, appropriées et respectueuses de l'environnement pour l'utilisation de l'énergie du bois, qui permettraient un emploi plus efficace des déchets et sous-produits de l'abattage et de la transformation du bois, ainsi que du bois de feu, à des fins tant industrielles que domestiques.

55. Il convient de veiller à l'intégration des considérations sexospécifiques dans les activités liées à la création de capacités et au transfert des techniques, en particulier s'agissant de l'utilisation de l'énergie du bois, de la culture d'arbres destinés à fournir de l'énergie pour les ménages, de la gestion et de l'exploitation durables des forêts, et des droits de propriété sur les forêts et les terres destinées à la création de forêts. Des techniques appropriées d'utilisation du bois en tant que source d'énergie pour les ménages ruraux pourraient beaucoup contribuer à améliorer la santé et la situation socioéconomique des femmes dans de nombreux pays en développement.

Propositions d'action

56. Le Forum a souligné la nécessité de mettre en oeuvre les propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur le transfert de technologie écologiquement rationnelle. Pour favoriser leur mise en oeuvre efficace, il a :

a) Engagé instamment les pays, conformément à la décision 6/3 de la Commission du développement durable ainsi qu'au paragraphe 77 des propositions d'action du Forum intergouvernemental sur les forêts (E/CN.17/1997/12), à prendre des initiatives en vue de l'établissement de mécanismes ou de l'élargissement de leur portée ou d'autres mesures permettant d'améliorer les transferts de technologies des pays développés vers les pays en développement afin de promouvoir une gestion durable des forêts;

b) Demandé instamment à tous les pays de mettre en place un cadre juridique et institutionnel encourageant les investissements des secteurs public et privé nécessaires pour la mise au point de techniques écologiquement rationnelles de gestion durable des forêts dans le cadre des programmes forestiers nationaux respectifs, lorsqu'il y a lieu;

c) Exhorté les pays et les organisations internationales compétentes à appuyer le renforcement de la coopération entre institutions pour faciliter l'évaluation des besoins d'adaptation et de transfert de techniques forestières écologiquement rationnelles par la coopération Nord-Sud et Sud-Sud. Les institutions considérées comme des centres d'excellence devraient jouer le rôle de centres d'échange, conformément au chapitre 34 d'Action 21, afin de faciliter ces transferts de technologies;

d) Prié instamment tous les pays de reconnaître l'importance du transfert de technologie vers les pays en développement et en transition, y compris en matière de création de capacités humaines et institutionnelles, en tant que partie intégrante du processus d'investissement et de développement durable, et la nécessité de combiner le transfert de technologie avec des activités de formation, d'éducation et de renforcement des institutions pour promouvoir une utilisation efficace et une large diffusion des techniques écologiquement rationnelles;

e) Exhorté tous les pays, en particulier les pays développés, à prendre des mesures concrètes additionnelles afin de promouvoir et de faciliter le transfert de technologie écologiquement rationnelle vers les pays en développement à des conditions favorables et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle conformément au droit international et national pertinent, en vue de donner effet aux recommandations d'Action 21, de la Commission du développement durable et du Forum intergouvernemental sur les forêts et, à cet égard, à mobiliser un soutien plus important à la mise au point et à l'application dans ces pays des techniques appropriées et du savoir-faire correspondant afin de renforcer leur capacité de mettre en oeuvre une gestion durable des forêts;

f) Exhorté les pays et les organisations internationales compétentes à examiner des mesures pratiques pour promouvoir la promotion de la diffusion de techniques écologiquement rationnelles parmi les utilisateurs finaux, en particulier dans les communautés locales des pays en développement, grâce à une utilisation efficace des services de vulgarisation;

g) Exhorté les pays et les organisations internationales compétentes à promouvoir des partenariats et à mettre en oeuvre, selon que de besoin, une coordination et une coopération en matière d'assistance technique et financière et de création de capacités dans le domaine forestier s'agissant du transfert, de la mise au point et de l'application de techniques écologiquement rationnelles;

h) Encouragé les pays, avec l'aide de la coopération internationale, à promouvoir le transfert de technologie écologiquement rationnelle de réhabilitation pour la gestion durable d'écosystèmes forestiers dans des zones écologiquement fragiles ainsi qu'à mettre en place les moyens nécessaires pour partager au sein des pays et entre eux des techniques écologiquement rationnelles, y inclus des liens dans le domaine de la recherche, de la formation et de la mise en oeuvre;

i) Souligné la nécessité d'aider les pays en développement ayant un faible couvert forestier ou un écosystème forestier fragile dans leurs efforts de création de capacités susceptibles de faciliter la mise au point et le transfert de technologie écologiquement rationnelle pour répondre à leurs besoins;

j) Exhorté les pays à promouvoir une mise en commun juste et équitable des avantages, en des termes mutuellement convenus, découlant de l'utilisation des ressources biologiques des forêts, et des résultats des recherches et de leurs applications, en particulier à reconnaître l'origine des ressources biologiques forestières dans le cadre de leurs droits de propriété intellectuelle, des systèmes particuliers ou autres systèmes pertinents de protection, selon qu'il convient, conformément à la Convention sur la diversité biologique et à d'autres accords internationaux pertinents et en tenant compte du droit national;

k) Le Forum a débattu sans parvenir à un consensus de la proposition visant à encourager les pays à élaborer, en coopération avec la Convention sur la diversité biologique, des mécanismes et/ou mesures [nationaux] appropriés pour permettre aux populations autochtones, aux communautés locales et aux groupes tributaires des forêts de tirer pleinement parti des avantages découlant des connaissances traditionnelles liées aux forêts en établissant et en faisant respecter les droits de propriété intellectuelle liés à ces connaissances, y compris en ce qui concerne la reconnaissance de l'utilisation des connaissances traditionnelles liées aux forêts dans les demandes de brevets de technologie;

l) Exhorté tous les pays, en particulier les pays développés, à prendre des mesures propres à faciliter le transfert, la mise au point et l'application de techniques écologiquement rationnelles pour l'utilisation du bois et des sous-produits autres que le bois de l'exploitation des forêts et de la transformation du bois à des fins industrielles et domestiques, ainsi qu'à en analyser les incidences, en s'intéressant particulièrement à l'utilisation des déchets ligneux comme source d'énergie;

m) Invité tous les pays à prendre des mesures pour assurer l'égalité d'accès des femmes, en particulier les femmes autochtones et les femmes des zones rurales, aux techniques, aux savoir-faire et aux services de vulgarisation écologiquement rationnels dans le domaine des forêts;

n) Exhorté les pays à renforcer les programmes visant à atteindre les femmes dans les domaines de l'éducation, de la formation et du microcrédit, liés aux programmes de développement communautaire et à l'utilisation domestique du bois, des parcelles boisées destinées à fournir du bois de feu et des techniques de cuisson consommant peu d'énergie;

o) Exhorté les pays et les organisations internationales compétentes à utiliser des données et des renseignements ventilés par sexe dans les enquêtes et études sectorielles employées pour l'élaboration des techniques destinées à la mise en oeuvre des politiques et projets de gestion durable des forêts.

D. Questions qu'il convient de mieux définir

1. Causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts

Conclusions

57. Le Forum a réaffirmé la nécessité de donner suite aux propositions d'actions relatives à cet élément de programme adoptées par le Groupe intergouvernemental et

a souligné qu'elles restaient pertinentes et valables. À cet égard, il a pris note des recommandations de l'atelier mondial tenu au Costa Rica en janvier 1999.

58. Afin de surmonter les principaux obstacles rencontrés lorsqu'on cherche à remédier aux causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts, le Forum a souligné la nécessité de veiller à la cohérence des politiques appliquées dans le secteur forestier et les autres secteurs. Il a aussi souligné la nécessité d'une coordination efficace des politiques visant à remédier aux causes profondes du déboisement, qui souvent sont interdépendantes et ont un caractère socioéconomique, notamment la pauvreté, l'insécurité de la propriété foncière, la non-reconnaissance des droits et des besoins des peuples autochtones et des communautés locales tributaires des forêts dans les lois et réglementations nationales, l'insuffisance des politiques transectorielles, la sous-évaluation des produits et services forestiers, le manque de participation, les problèmes de gestion des affaires publiques, l'absence d'un climat économique favorable à une gestion durable des forêts, le commerce illégal, l'insuffisance des capacités, l'absence d'un cadre institutionnel favorable à l'échelon national et international, et les politiques nationales qui faussent les marchés et encouragent la réaffectation des forêts à d'autres utilisations, notamment dans les zones à faible couvert forestier. Il a noté en outre que les causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts ainsi que les moyens à mettre en oeuvre pour y remédier sont souvent spécifiques et varient donc selon les pays.

59. Le Forum a continué de souligner la nécessité d'analyser aux échelons national et international l'enchaînement des causes qui entraînent une modification de la quantité et de la qualité des forêts, notamment en employant le cadre diagnostic évoqué dans le rapport du Groupe intergouvernemental sur sa quatrième session (voir E/CN.17/1997/12, par. 31).

60. Le Forum, tout en reconnaissant que les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer dans l'établissement de politiques nationales visant à assurer une gestion durable des forêts, a souligné que le secteur privé, dans les pays en développement comme dans les pays développés, a lui aussi un rôle important à jouer dans l'élaboration et l'exécution de la politique forestière. La lutte contre le déboisement exige la participation de nombreux acteurs, y compris les pouvoirs publics à l'échelon national et infranational, la société civile, les propriétaires forestiers, les organisations internationales, le secteur privé, les organismes de recherche et les organismes d'aide internationaux et bilatéraux. Une large participation des communautés autochtones et locales, notamment les peuples autochtones et autres populations tributaires des forêts qui ont un mode de vie traditionnel, les propriétaires forestiers et les communautés locales, dont beaucoup possèdent d'importantes connaissances traditionnelles liées aux forêts (résolution de l'Assemblée générale S-19/2, annexe, par. 37), et des femmes aux processus liés aux forêts est nécessaire. Il faut que tous les acteurs collaborent pour lancer des processus, aux échelons tant national qu'international, visant à remédier efficacement aux causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts.

61. L'un des grands défis à relever en ce qui concerne le déboisement consiste à donner suite aux propositions d'action du Groupe intergouvernemental. Pour les pays en développement, cela suppose de répondre aux besoins politiques, financiers et techniques et d'accorder la priorité voulue aux politiques et programmes forestiers nationaux; pour les pays donateurs et les organisations internationales, cela

suppose une coopération et une coordination plus ciblées à l'appui des efforts concernant les domaines d'action prioritaires convenus.

62. Il faut valoriser convenablement tous les biens et services, y compris les ressources biologiques (selon la définition qu'en donne la Convention sur la diversité biologique), fournis par les forêts, compte tenu de la valeur d'autres utilisations des sols. L'évaluation inadéquate des forêts naturelles est une importante cause profonde du déboisement. Le fait que le marché n'accorde pas de valeur aux services environnementaux et sociaux non marchands fournis par les forêts est une carence du marché et il convient de décourager les subventions inappropriées qui encouragent l'affectation des terres boisées à d'autres utilisations. Le déboisement est étroitement lié au manque de compétitivité financière et économique de la gestion durable des forêts comparée à d'autres utilisations de la terre. L'évaluation économique actuelle des ressources forestières est souvent insuffisante pour inciter à une utilisation durable des ressources, ce qui induit une dégradation de l'environnement. Le prix imputé aux biens et services forestiers et à leurs substituts devrait inclure les coûts et avantages environnementaux et sociaux. À cet égard, le Forum souligne l'importance de ses travaux sur l'évaluation [voir élément de programme II.d v)] ainsi que sur les instruments économiques [voir catégorie II.d vi)].

Propositions d'action

63. Le Forum rappelle les propositions d'action du Groupe intergouvernemental pertinentes pour cet élément de programme, qui sont les suivantes : 17 e), 17 f), 27 à 31, 67 g), 70 c) et 77 f).

64. Le Forum a souligné la nécessité de donner suite aux propositions d'action du Groupe intergouvernemental visant les causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts, en mettant l'accent sur les besoins des pays ayant un faible couvert forestier et un écosystème forestier fragile. Pour faciliter la mise en oeuvre de ces propositions, il a encouragé les pays, avec l'aide des organisations internationales, des pays donateurs et des institutions de financement, à donner suite aux propositions additionnelles ci-après par le biais de partenariats associant, lorsqu'il y a lieu, des institutions publiques, des organisations non gouvernementales, des organisations communautaires, les communautés autochtones et locales, les propriétaires forestiers et le secteur privé :

a) Faire des études supplémentaires et prendre des mesures concrètes pour s'attaquer à l'enchaînement des causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts dans chaque pays, notamment l'impact de la pauvreté et l'incidence de processus qui se déroulent en dehors du secteur forestier;

b) Établir des mécanismes appropriés pour promouvoir une participation efficace de toutes les parties intéressées à la prise de décisions sur la gestion des forêts;

c) Promouvoir une législation et/ou des mécanismes appropriés en matière de propriété foncière pour définir clairement la propriété des terres ainsi que les droits des communautés et propriétaires forestiers autochtones et locaux, afin de favoriser une utilisation durable des ressources forestières, en tenant compte de la souveraineté de chaque pays et de son cadre juridique;

d) Élaborer les mécanismes nécessaires pour améliorer l'accès aux terres et promouvoir l'utilisation durable des ressources forestières;

e) Appuyer la création de capacités dans les communautés, en particulier celles qui ont des responsabilités en matière de gestion des forêts, notamment dans les pays à faible couvert forestier, et sensibiliser l'ensemble de la société à l'importance des problèmes liés au déboisement et à la dégradation des forêts;

f) Appuyer et promouvoir la participation des communautés à la gestion durable des forêts par le biais de conseils techniques, de la mise en place d'incitations économiques et, le cas échéant, par l'institution de cadres juridiques;

g) Promouvoir l'entretien et l'amélioration des ressources forestières au moyen de pratiques de gestion durable et la création de nouvelles ressources forestières par la plantation de forêts et d'autres moyens tels que la remise en état des forêts dégradées, en tenant compte de leur impact social, culturel et environnemental et des coûts et de l'utilité économiques;

h) Recenser et mesurer les externalités non internalisées et introduire des incitations positives, tant dans le secteur forestier que dans les autres secteurs, qui soient susceptibles d'aider à lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts;

i) Appuyer, à l'échelle des communautés locales, des programmes de création de capacités et des mécanismes de crédit, et faciliter l'accès des produits et services forestiers aux marchés internes et extérieurs;

j) Demander aux institutions internationales de financement d'analyser l'impact de la dette extérieure sur le déboisement et la dégradation des forêts, ainsi que d'explorer, en coopération avec les pays donateurs et bénéficiaires, des moyens et des mécanismes novateurs pour aider les pays à promouvoir la gestion durable des forêts.

65. Le Forum a invité les institutions internationales de financement à renforcer la transparence de la prise de décisions dans la mesure où cet élément influe sur la gestion durable des forêts, ainsi qu'à s'assurer que leurs politiques appuient la gestion durable des forêts.

66. Le Forum a également invité les pays à utiliser les programmes forestiers nationaux, s'il y a lieu, ou d'autres programmes appropriés, pour associer les communautés autochtones et locales et les femmes à la formulation et à la mise en oeuvre de mesures visant à protéger leurs droits et privilèges en matière de terres forestières, de connaissances traditionnelles liées aux forêts et de ressources biologiques des forêts (selon la définition qu'en donne la Convention sur la diversité biologique).

67. Le Forum a encouragé les organisations membres de l'Équipe spéciale interorganisations sur les forêts à soutenir la réalisation d'une étude d'ensemble des problèmes de propriété foncière liés au déboisement et à la dégradation des forêts.

2. Connaissances traditionnelles dans le domaine de la forêt

Conclusions

68. La participation des populations autochtones et des communautés locales, y compris les peuples autochtones et autres populations tributaires des forêts qui ont un mode de vie traditionnel, les propriétaires forestiers et les communautés locales, dont beaucoup possèdent d'importantes connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts (voir résolution de l'Assemblée générale A/S-19/2, annexe, par. 37)

et la compréhension et l'utilisation de leurs connaissances traditionnelles, ainsi que la reconnaissance, dans les lois et réglementations nationales, de leurs droits sur les ressources naturelles qui se trouvent dans leur zone d'habitat traditionnelle peuvent étayer la formulation, la conception, la mise en oeuvre et le suivi de politiques de gestion durable des forêts. Le partage et l'application de ces connaissances peuvent aider les parties intéressées à éviter des pratiques qui ont un impact négatif sur les écosystèmes et les sociétés locales. Les connaissances traditionnelles peuvent compléter les techniques nouvelles et pourraient être adaptées et employées plus largement. À cet égard, le Forum a rappelé les propositions d'action pertinentes du Groupe intergouvernemental sur les forêts [en particulier, E/CN.17/1997/12, par. 40 r)].

69. Le Forum a reconnu la nécessité d'explorer davantage les modalités de promotion de la prise en considération, du respect et de la protection des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts qui peuvent intervenir dans la gestion durable des forêts. L'étude des systèmes traditionnels qui encouragent la gestion, la conservation et l'utilisation durable des ressources forestières, conformément à l'article 8 j) et à d'autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique et aux propositions d'action découlant du processus Forum/Groupe intergouvernemental peut contribuer à faire mieux comprendre le rôle de ces connaissances traditionnelles dans la gestion durable des forêts.

70. Plusieurs processus intéressant l'application et l'élaboration de moyens de protection juridiques et autres des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts sont en cours dans le cadre de différents instruments et organisations internationaux. Une étroite coopération et une étroite coordination entre les travaux relatifs à la Convention sur la diversité biologique et la mise en oeuvre des propositions d'action du Forum et du Groupe intergouvernemental sont nécessaires. Tout en reconnaissant l'importance du travail de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et de la Convention et de mécanismes efficaces de protection des systèmes de connaissances et des pratiques traditionnelles, et en rappelant le projet de mémorandum d'accord entre l'OMPI et la Convention, le Forum a souligné la nécessité de poursuivre les efforts pour parvenir à une appréciation et à une compréhension communes des interactions entre les droits de propriété intellectuelle, *sui generis* ou au titre d'autres systèmes pertinents de protection, et la Convention sur la diversité biologique.

71. Conformément au chapitre 26 d'Action 21, et prenant note de la Convention pertinente de l'Organisation internationale du travail (OIT), le Forum a reconnu l'importance capitale du droit des communautés autochtones et locales de participer à la conservation et à la gestion de tous les types de forêts et de ressources biologiques forestières.

72. Le Forum a pris note, en s'en félicitant, de la création du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, auxquelles participent des communautés autochtones et locales.

Propositions d'action

73. Le Forum a rappelé les propositions d'action du Groupe intergouvernemental pertinentes pour cet élément de programme [en particulier, E/CN.17/1997/12, par. 40 a) à 40 r) et 132 c)].

74. Le Forum a invité les pays à :

a) Prendre des mesures permettant effectivement d'assurer la reconnaissance, le respect, la protection et la sauvegarde des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts en matière de gestion durable des forêts, y compris celle des ressources biologiques des forêts (selon la définition qu'en donne la Convention sur la diversité biologique) dans le cadre de leurs droits de propriété intellectuelle, *sui generis* ou au titre d'autres systèmes pertinents de protection, selon le cas, en tenant compte des travaux menés en la matière dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords internationaux pertinents;

b) Promouvoir un partage juste et équitable, y compris, lorsqu'il y a lieu, en envisageant le paiement de redevances, des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques, conformément notamment à l'article 8 j) et aux dispositions des articles 15, 16 et 19 de la Convention sur la diversité biologique ainsi qu'aux autres accords internationaux pertinents, avec les détenteurs de ces connaissances, innovations et pratiques;

c) Travailler avec les organisations internationales pertinentes pour aider à promouvoir une appréciation et une compréhension communes des interactions entre les droits de propriété intellectuelle, *sui generis* ou au titre d'autres systèmes pertinents de protection, et la Convention sur la diversité biologique, notamment en oeuvrant de concert avec ces organisations, le cas échéant, en vue d'examiner les questions liées à l'indication de l'origine des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et des connaissances issues de l'utilisation des ressources génétiques des forêts (selon la définition qu'en donne la Convention sur la diversité biologique), en vue de protéger ces connaissances contre des usages inappropriés;

d) Élaborer, ou renforcer selon le cas, et appliquer au niveau national des lois et politiques visant à atteindre les objectifs énoncés à l'article 8 j) et dans d'autres dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, et appuyer les efforts déployés par les organisations et institutions internationales pertinentes en ce qui concerne la protection et l'application des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, notamment par l'établissement de directives, conformément à leurs mandats.

75. Le Forum a invité la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, avec la participation des peuples autochtones et des communautés locales, par l'entremise du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée, à inclure dans son programme de travail, au titre des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, des options possibles pour recueillir, enregistrer, appliquer et recenser les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, en tenant compte de la nécessité de favoriser une plus vaste application de ces connaissances, innovations et pratiques, avec l'approbation des détenteurs et leur participation effective tout au long du processus.

3. Conservation des forêts et zones protégées

Conclusions

76. Le Forum a pris note des résultats de l'étude approfondie sur la conservation des forêts et les zones protégées, financée par le Gouvernement australien, et des recommandations de la réunion internationale d'experts sur les zones forestières protégées, parrainée par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique et du Brésil.

77. Le Forum a reconnu l'importance de l'approche écosystémique qui met l'accent sur la conservation et la protection des forêts en tant que partie intégrante de la gestion durable des forêts. L'établissement et la gestion de zones forestières protégées dans le cadre d'une approche écosystémique peuvent apporter une contribution importante aux économies locales et des avantages non marchands, comme la prévention des inondations, la protection des sols et des bassins versants et d'autres services écologiques essentiels au bien-être de l'homme.

78. Les participants au Forum ont constaté que les zones protégées existantes contribuent pour beaucoup à la protection de plusieurs ressources forestières et qu'elles sont le fruit des efforts considérables déployés par tous ceux qui ont participé à leur établissement et à leur gestion. Toutefois, ils ont noté que la fragmentation des zones boisées pourrait nuire à la protection de la biodiversité et des fonctions écologiques des zones forestières. Dans plusieurs pays, les zones forestières protégées existantes ne suffisent pas pour assurer la conservation des forêts, celle-ci ne pouvant pas se fonder uniquement sur une délimitation rigide entre zones protégées et autres zones d'exploitation, notamment commerciale, des forêts. Dans la mesure du possible, les zones protégées devraient s'inscrire dans un ensemble spatial plus large, dans lequel la conservation de la diversité biologique, les services environnementaux et les autres prestations seraient également jugés prioritaires dans le contexte plus général des pratiques de gestion forestière et d'utilisation des terres dans les zones avoisinantes.

79. La plupart des pays ont adopté des lois, politiques et stratégies de gestion des paysages, de protection de la diversité biologique, de conservation des forêts et d'établissement de zones protégées. Toutefois, dans de nombreux pays, ces lois et politiques ne sont pas effectivement appliquées. On considère généralement que les principales causes de l'échec des politiques de conservation des forêts dans certains pays sont le manque de coordination entre des politiques et pratiques parfois contradictoires, des stratégies de mise en oeuvre inadaptées et une volonté politique et des ressources financières et humaines insuffisantes. On peut mesurer l'efficacité de la gestion des zones protégées en se fondant sur le degré de protection assuré par l'application des lois pertinentes, l'efficacité de la protection de la biodiversité et des ressources écologiques, la capacité institutionnelle, les retombées positives sur la société et le soutien qu'apportent les communautés autochtones et locales, y compris les populations autochtones et autres populations tributaires des forêts qui ont un mode de vie traditionnel, les propriétaires de zones forestières et les communautés locales, qui ont souvent une bonne connaissance traditionnelle des forêts (résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 37), et le niveau de l'appui financier tant à l'échelon national qu'à l'échelle internationale.

80. Il existe plusieurs catégories de zones protégées. La classification établie par la Commission des parcs nationaux et des aires protégées de l'Union mondiale pour la nature (UICN) est utilisée par de nombreux pays, organismes des Nations Unies et grands groupes. L'UICN collabore actuellement avec d'autres organismes et pays en vue d'harmoniser les différentes classifications aux fins de leur utilisation dans les statistiques nationales et internationales. Les définitions doivent être assouplies pour qu'elles puissent s'appliquer à tout l'éventail des régimes nationaux de protection des forêts. En outre, il faut mettre au point des notions, définitions et termes clefs communs qui soient applicables aux régimes de conservation des forêts à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées. Afin d'établir et de gérer des zones forestières protégées et de les classer dans des catégories appropriées, il convient de tenir

compte de leur valeur en tant que zones représentant des types de forêts uniques, de leur capacité de fournir des renseignements sur les processus écologiques, d'assurer la conservation de la biodiversité et de fournir des services environnementaux, et de l'impact sur les communautés autochtones et locales et autres communautés qui dépendent de ces forêts pour leur subsistance.

81. Le secteur forestier subit à la fois l'effet des politiques applicables aux activités des secteurs public et privé et l'effet des activités d'autres secteurs. De nombreuses politiques visant d'autres secteurs, comme les politiques de développement régional, de réinstallation, de commerce extérieur, d'ajustement structurel, ou encore les politiques agricoles peuvent avoir des effets pervers profonds, voulus ou non, sur la conservation des forêts. Une interaction et une coordination intersectorielles efficaces permettraient de renforcer l'efficacité des efforts de conservation des forêts.

82. Une plus grande sensibilisation aux avantages sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la conservation des forêts et des zones forestières protégées, notamment en ce qui concerne les ressources biologiques, peut aider à mobiliser l'opinion publique et des ressources pour la conservation des forêts. De nombreux acteurs de la société civile ont intérêt à ce que les forêts soient préservées. Il faut mieux cerner la convergence d'intérêts entre les communautés autochtones et locales et les zones forestières protégées, afin de permettre une participation efficace de toutes les parties intéressées. Il peut être utile de mettre sur pied des partenariats et des mécanismes de coopération internationale, opérant à différents échelons géographiques, aux niveaux national et international, et répondant à des objectifs différents, pour soutenir la conservation des forêts et des zones protégées.

Propositions d'action

83. Le Forum a rappelé les propositions d'action faites par le Groupe intergouvernemental sur les forêts pour cet élément de programme [voir notamment E/CN.17/1997/12, par. 17 f) et i), 58 b) et v), 67 f) et 77 f)].

84. Le Forum a invité les pays à donner suite, avec l'aide des organisations internationales, des pays donateurs et des institutions de financement, aux propositions d'action relatives à ce nouvel élément de programme, par le biais de partenariats associant, lorsqu'il y a lieu, les institutions gouvernementales, les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires et les communautés autochtones et locales.

85. Le Forum a encouragé les pays à :

a) Promouvoir la protection, la conservation et la représentativité de tous les types de forêts, conformément à des politiques et programmes forestiers nationaux tenant compte des liens qui existent entre la conservation des forêts et le développement durable. À cet effet, ils pourront recourir à divers mécanismes de conservation, adaptés aux circonstances locales, appliqués tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones forestières protégées, et exploiter la complémentarité des zones forestières protégées et des autres activités de gestion durable des forêts, par exemple en produisant du bois et des produits et services autres que ceux dérivés du bois là où la conservation des forêts est encouragée par d'autres moyens;

b) Élaborer et exécuter des stratégies appropriées en vue de protéger toutes les ressources qui recèlent des forêts, y compris dans leurs aspects culturels, sociaux, spirituels, environnementaux et économiques, de prendre acte des fonctions

multiples et de l'utilisation durable de tous les types de forêts, s'agissant en particulier de la diversité biologique, d'assurer la participation des communautés et autres parties intéressées, d'intégrer les besoins de subsistance des communautés autochtones et locales et de planifier et gérer sur la base de l'écosystème, en mettant particulièrement l'accent sur la préservation de l'intégrité de la diversité génétique;

c) Élaborer et mettre en oeuvre, selon les besoins, des mécanismes de gestion des forêts comprenant des programmes de partenariat et de participation des propriétaires de forêts et des communautés autochtones et locales à l'appui des initiatives de conservation des forêts, afin d'assurer une gestion durable des forêts dans le cadre juridique de chaque pays;

d) Mettre au point des mécanismes d'aide financière pour intéresser toutes les parties, en particulier les propriétaires fonciers et les entreprises, à la planification et à la gestion des zones forestières protégées et reconnaître les zones forestières protégées gérées par des propriétaires forestiers privés ou des communautés autochtones et locales;

e) Élaborer et appliquer systématiquement, selon les besoins, des critères fondés sur l'adéquation, la cohérence et l'efficacité des zones protégées selon l'approche écosystémique, et intégrer des principes de délimitation des réserves permettant d'établir la nécessité de créer de nouvelles zones protégées essentielles pour la protection et l'entretien des services fournis par l'environnement. À cet égard, il faudrait envisager de relier, dans la mesure du possible, les zones protégées par des couloirs et des zones tampons pour constituer des réseaux;

f) Élaborer et mettre en oeuvre divers mécanismes novateurs pour financer et encourager la conservation des forêts, dont des incitations économiques, des lignes directrices facultatives, des règlements forestiers, des contrats privés, des droits et taxes, le réinvestissement des recettes provenant des zones protégées, la promotion des industries liées à la forêt et les services environnementaux liés à la conservation des forêts, la déduction fiscale des dépenses privées de conservation des forêts, la perception de redevances directes pour l'utilisation des zones protégées, et l'éventuelle rémunération de la séquestration du carbone, conformément aux articles pertinents du Protocole de Kyoto et de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques et dans le cadre de leur application;

g) Participer à une évaluation mondiale et régionale de l'état actuel des zones forestières protégées (nombre total de zones, superficie de chaque zone, objectifs, efficacité de la gestion, classement dans le système de l'UICN, et informations biologiques et sociales de base disponibles) afin de mettre en place des réseaux de zones forestières protégées équilibrés sur le plan biogéographique;

86. Le Forum a encouragé les pays qui partagent des forêts importantes ou sans équivalent sur le plan écologique à établir des zones forestières protégées communes, comprenant des couloirs écologiques d'importance régionale et/ou mondiale, et à établir des principes directeurs convenus pour leur gestion concertée.

87. Le Forum a exhorté les pays, les institutions financières internationales et d'autres donateurs à fournir un appui financier et d'autres ressources aux pays en développement pour les aider à financer leurs activités dans les domaines de la conservation des forêts, de l'établissement et de la gestion de zones protégées dans l'espace avoisinant, conformément aux plans d'action nationaux quand ils existent, notamment par le renforcement des institutions et la création des capacités; la re-

cherche, la formation et la sensibilisation du public; la promotion de l'accès aux technologies écologiquement rationnelles et de la mise au point et du transfert de celles-ci; et la coopération scientifique et technique.

88. Le Forum a encouragé les pays et les organisations internationales et institutions compétentes à coopérer en vue d'élaborer des méthodes d'évaluation de l'état des zones forestières protégées existantes et des zones environnantes et de l'efficacité de leur gestion, ainsi que des réseaux de zones forestières protégées, en tenant compte des efforts entrepris dans plusieurs pays pour renforcer les capacités de collecte, d'organisation, d'utilisation et d'échange de données et d'expériences, notamment en ce qui concerne les connaissances autochtones et locales, en vue de créer et de gérer des zones forestières protégées.

89. Le Forum a invité les pays et les organisations internationales et institutions compétentes à collaborer en vue d'élaborer des principes directeurs visant à assurer la cohérence de l'interprétation et de l'utilisation des catégories de zones protégées définies par l'UICN en vue de leur application à l'échelle nationale, et à mettre au point une méthode globale d'évaluation de l'efficacité de la gestion des zones forestières protégées par rapport aux objectifs environnementaux, sociaux, culturels et autres objectifs pertinents.

90. Le Forum a exhorté les pays, les institutions internationales de financement et les autres donateurs à améliorer la coordination, aux échelons national et international, des politiques et programmes influant sur la conservation des forêts, et à se pencher sur les politiques transectorielles, les programmes d'ajustement structurel et les incitations ayant des effets pervers.

4. Recherche forestière

Conclusions

91. Le Forum a pris note des résultats de la consultation internationale sur les systèmes de recherche et d'information sur les forêts, parrainée par l'Autriche et l'Indonésie, et a souligné la nécessité de renforcer la recherche pour étayer les politiques, régler les problèmes environnementaux et sociaux nationaux et liés aux forêts et atteindre les objectifs nationaux prioritaires. Il a reconnu l'utilité des systèmes de recherche d'information pour aider les responsables de la gestion des forêts et la société civile à améliorer l'évolution des forêts, mais souligné la nécessité d'améliorer l'établissement des priorités. Il a insisté sur l'utilité de la collaboration internationale pour la recherche au niveau écorégional. Les programmes de recherche liés aux forêts ne devraient pas se confiner aux questions forestières mais tenir compte aussi d'autres aspects des politiques publiques. Il convient d'encourager la participation des secteurs public et privé.

92. Les mécanismes actuels de mobilisation des ressources, de définition des priorités et de coordination de la recherche forestière présentent certaines carences. Il convient d'y remédier pour que la recherche puisse jouer pleinement son rôle à l'appui de la gestion durable des forêts et de l'entretien des forêts et des terres boisées en vue de répondre à tous les besoins actuels et futurs de l'humanité. Les programmes de recherche devraient être plus adaptés aux besoins des décideurs et des bénéficiaires potentiels de la recherche. Le Forum a aussi souligné la nécessité d'associer les principales parties prenantes à la définition des priorités à l'utilisation des résultats. Il a insisté sur le fait que les organisations membres de l'Équipe spé-

ciale interorganisations sur les forêts devraient, en coopération avec l'Union internationale des instituts de recherche forestière, continuer d'explorer les moyens de mobiliser des ressources, d'améliorer le choix des priorités et d'accroître la cohérence des efforts nationaux, régionaux et internationaux de recherche.

93. Le Forum, prenant note des propositions d'élaborer un service mondial d'information sur les forêts, a suggéré qu'il conviendrait d'utiliser les institutions, mécanismes et réseaux existants pour améliorer l'accès à l'information sur les forêts. Il a pris note de la nécessité d'assurer un accès à toutes les parties intéressées. Il a considéré que les différents pays et organisations régionales et sous-régionales pourraient contribuer à cet effort tant par le biais des institutions internationales compétentes que par celui des systèmes nationaux d'information sur la recherche. Il a également mentionné le rôle que pourraient jouer des réseaux pour offrir des possibilités intéressantes de collaboration entre établissements de recherche, tant à l'intérieur d'un pays qu'entre pays, ainsi que pour faciliter la création de capacités dans les pays en développement. Il a souligné la nécessité de renforcer les liens avec d'autres organisations internationales à vocation scientifique pour éviter les doubles emplois et assurer la synergie des efforts mondiaux.

94. Le Forum a relevé que l'aide à la création de capacités nationales de recherche est une forme efficace d'aide au développement. À cet égard, il convient que tous les pays accordent un rang de priorité plus élevé aux programmes d'assistance financière et technique et de coopération technologique visant à renforcer les capacités des pays en développement. Le Forum a vivement encouragé les pays à continuer d'accorder un rang de priorité élevé au secteur forestier, notamment en affectant des ressources au renforcement des capacités nationales de recherche.

Propositions d'action

95. Le Forum a rappelé les propositions d'action 94 a), 94 c) et 94 d) du Groupe intergouvernemental et a souligné que l'orientation de la recherche forestière devait être définie par les pays.

96. Le Forum a invité les pays à :

a) Améliorer les efforts nationaux de renforcement de la recherche forestière en formulant des politiques, programmes et stratégies appropriés dans le cadre des programmes forestiers nationaux pour définir les besoins et priorités de la recherche et pour coordonner l'exécution des programmes de recherche intéressant la gestion durable des forêts;

b) Envisager de nouveaux moyens de mobiliser des fonds pour la recherche forestière, notamment en modifiant les statuts des établissements de recherche pour leur permettre de s'adresser à différentes sources de financement, ainsi qu'en modifiant les programmes de recherche;

c) Améliorer les liens entre la recherche forestière et la politique forestière aux échelons national et sous-national, en offrant aux décideurs, aux chercheurs, aux donateurs et autres parties intéressées la possibilité d'intervenir dans le débat sur la politique de la recherche et la politique forestière;

d) Veiller à ce que la recherche forestière soit entreprise avec le consentement préalable du ou des pays concernés.

97. Le Forum a exhorté les organisations internationales, les pays donateurs et les institutions de financement à :

a) Contribuer au financement de la recherche forestière dans les pays en développement;

b) Examiner de nouveaux moyens de mobiliser des fonds pour la recherche forestière et intensifier les efforts et notamment l'aide au développement en vue de consolider les réseaux de recherche et de créer des capacités aux échelons national, régional et mondial, afin d'aider tous les pays à atteindre les objectifs économiques, sociaux, culturels et environnementaux généraux concernant les forêts;

c) Améliorer l'accès de toutes les parties intéressées aux renseignements concernant les forêts, en utilisant au mieux les établissements, mécanismes et réseaux existants, y compris les systèmes nationaux, régionaux et internationaux d'information sur la recherche;

d) Promouvoir des recherches forestières associant les établissements de recherche du secteur public et le secteur privé;

98. Le Forum a invité les organisations membres de l'Équipe spéciale interorganisations sur les forêts à :

a) Explorer les moyens d'améliorer la définition des priorités et d'accroître l'appui aux efforts de recherche nationaux, régionaux et internationaux concernant les forêts;

b) Explorer des options pour orienter les initiatives concernant la recherche forestière, renforcer les liens entre recherche et action des pouvoirs publics, mobiliser des ressources, notamment financières, et accroître les efforts internationaux à l'appui de la recherche forestière et de la création de capacités de recherche;

c) Collaborer avec l'Union internationale des institutions de recherche forestière pour explorer la possibilité de créer un service mondial d'information sur les forêts.

5. Évaluation commerciale des biens et services forestiers

Conclusions

99. Dans tous les pays, les forêts fournissent un large éventail de biens et de services et notamment les bases de l'économie de subsistance en particulier dans de nombreux pays en développement. L'évaluation des forêts devrait tenir compte du contexte social, culturel, économique et écologique et des aspects qui sont importants pour les communautés locales et/ou autochtones, les propriétaires forestiers privés, l'égalité entre les sexes et la distribution de la richesse. En outre, de nombreuses utilités, comme la protection des bassins versants et des sols, l'atténuation des catastrophes naturelles et les possibilités de loisirs et de tourisme sont importantes pour l'ensemble de la société. Au niveau mondial, les forêts contribuent notamment à séquestrer le carbone, à préserver la diversité biologique et à prévenir la désertification.

100. Le Forum a relevé que l'élaboration d'outils et de méthodes d'évaluation des forêts est un processus permanent. Il a rappelé les propositions d'action sur l'évaluation commerciale des biens et services forestiers formulées par le Groupe intergouvernemental et indiqué qu'elles restaient pertinentes et valables.

101. Le Forum a souligné que les carences de l'évaluation économique des prestations sociales ou écologiques par exemple n'impliquent pas que ces aspects soient jugés moins pertinents. Les progrès de la quantification, notamment en ce qui concerne la valeur des ressources et les prestations non économiques des forêts, permettront de mieux évaluer les forêts. En outre, on a besoin de méthodes d'évaluation simples, rapides et économiques, adaptées à la spécificité des différents pays.

102. Le Forum a relevé que l'évaluation des forêts pouvait être un des outils indispensables pour promouvoir une gestion durable des forêts et que l'estimation de la valeur commerciale est un élément important de l'élaboration de la politique forestière et de la formulation de l'exécution des programmes forestiers nationaux. Il a noté toutefois qu'il était souvent possible de prendre des décisions sages en matière de politique forestière sans évaluation explicite des forêts. En soi, l'évaluation des forêts ne garantit pas de bonnes politiques.

103. Pour évaluer les biens et services forestiers, il faut sortir des limites du secteur forestier et examiner par exemple les autres options d'utilisation des sols présentant un intérêt économique ou social, les mécanismes de détermination du prix des forêts et l'impact écologique des matériaux de substitution. Il faut élaborer une approche permettant de mesurer à la fois le coût et l'utilité d'une gestion durable des forêts, ainsi que des moyens d'encourager les pays à internaliser les externalités.

104. Il convient de renforcer la coopération internationale, notamment en ce qui concerne la création de capacités pour le développement et l'application de l'évaluation des forêts, en vue d'étayer l'élaboration des politiques et la prise de décisions, ainsi que d'améliorer la formulation des programmes dans les pays en développement.

105. Il convient de renforcer la coopération et la coordination en matière d'évaluation des forêts avec d'autres organisations s'occupant de questions telles que le changement climatique, le commerce international, la désertification et la diversité biologique.

Propositions d'action

106. Le Forum a rappelé les propositions d'action du Groupe intergouvernemental pertinentes pour cet élément de programme (en particulier, E/CN.17/1997/12, par. 104 a), b), c) et 134 a) et b)).

107. Le Forum a :

a) Exhorté les gouvernements à améliorer la collecte de données quantitatives pour recenser et décrire tout l'éventail des biens et services forestiers, notamment en faisant un inventaire du bois et des autres biens et services, ainsi que l'impact des modifications de l'utilisation des forêts sur l'environnement. Ce travail devrait aussi être fait pour les matériaux de remplacement du bois;

b) Encouragé les pays et les organisations internationales à continuer d'élaborer des méthodes d'évaluation rapides et économiques, notamment de méthodes permettant une large fourchette d'évaluations, tenant compte de la valeur globale des écosystèmes forestiers, lorsqu'il y a lieu, et évaluant le coût et l'utilité d'une gestion durable des forêts, ainsi que des moyens d'internaliser les externalités;

c) Invité les organisations internationales compétentes à élaborer et à expérimenter des méthodes d'évaluation rapides, utiles pour les décideurs et efficaces, tenant compte des caractéristiques et besoins régionaux et nationaux, et à mettre au point des méthodes de détermination des coûts et de l'utilité [, y compris les coûts et avantages marginaux,] d'une gestion durable des forêts susceptibles d'être employées pour une utilisation rentable des fonds d'investissement forestier;

d) Demandé aux pays et aux organisations internationales d'aider les pays en développement à se doter de capacités pour l'élaboration et l'application des méthodes d'évaluation des forêts.

6. Instruments économiques, politiques fiscales et dispositions du régime foncier

Conclusions

108. Le Forum a considéré que les instruments économiques et fiscaux peuvent être des instruments puissants de politique forestière lorsqu'ils sont appliqués à l'intérieur d'un cadre institutionnel efficace. Toutefois, ils peuvent être négatifs ou nocifs en cas de carence du cadre institutionnel ou réglementaire.

109. Les instruments économiques à employer dans le secteur forestier sont notamment la prise en compte du coût d'opportunité des autres utilisations des terres et des possibilités qui s'offrent dans d'autres secteurs, et doivent viser toutes les forêts, tant publiques que privées.

110. La possibilité d'offrir un large éventail de biens et de services forestiers à la vente sur les marchés locaux, nationaux et internationaux peut être une incitation efficace à une gestion durable des forêts. Il faut étudier davantage les différentes méthodes envisageables pour créer des marchés pour les produits forestiers, en particulier les produits et services autres que le bois, et le rôle que doivent jouer les secteurs public et privé pour que les nouveaux marchés ou l'élargissement des marchés soient compatibles avec tous les aspects de la gestion durable des forêts.

111. Le Forum a reconnu la nécessité de garantir les droits de propriété et d'utilisation des terres pour assurer une application efficace des instruments économiques en tant que moyen d'appuyer une gestion durable des forêts et d'inciter le secteur privé à investir dans la création et la gestion des ressources forestières. Toutefois, l'institutionnalisation de ces instruments est un processus de longue haleine et dans la plupart des cas des mesures intérimaires seront nécessaires vu l'urgence de réglementer l'utilisation des ressources et de traiter les problèmes des communautés locales et/ou autochtones ainsi que les questions sexospécifiques.

112. Le Forum a considéré que l'application d'instruments économiques dans le secteur forestier, notamment la perception d'impôts et de redevances, pourrait aider à financer l'amélioration de la gestion; en outre, ces instruments peuvent promouvoir une gestion durable des forêts par leurs effets incitatifs ou dissuasifs.

113. Le Forum a considéré que la politique macroéconomique d'un pays pouvait avoir des effets considérables et durables sur le secteur forestier ainsi que sur d'autres secteurs; la prise en compte de ces effets, dans le cadre des programmes d'ajustement structurel macroéconomiques, pourrait déboucher sur des décisions rationnelles propices à une croissance économique et à une gestion des forêts durables.

114. De nombreux pays ont constaté que des phénomènes survenant dans d'autres secteurs, qui sont parfois la conséquence des politiques appliquées, peuvent entraîner des modifications non souhaitées dans le secteur forestier. Les défauts ou l'incohérence des politiques appliquées dans d'autres secteurs, notamment mais pas exclusivement le secteur agricole, peuvent compromettre l'efficacité de tout instrument de politique forestière, y compris les instruments économiques.

Propositions d'action

115. Le Forum a :

a) Encouragé les pays, avec l'aide des organisations internationales compétentes, à évaluer le champ d'application et l'efficacité de la combinaison de divers instruments économiques et mesures fiscales pour promouvoir une gestion durable des forêts, le cas échéant dans le cadre de leur programme forestier national. Cette évaluation devrait porter notamment sur la perception de redevances pour l'exploitation du bois;

b) Encouragé les pays à envisager et à employer, lorsque cela est possible, une combinaison appropriée de règlements et d'instruments économiques pour atteindre les objectifs de la politique forestière, notamment en percevant des impôts et redevances forestières susceptibles en outre d'inciter à adopter des pratiques de gestion forestière durable;

c) Encouragé les pays à tenir compte de l'impact effectif et virtuel des instruments économiques et politiques fiscales en tant que moyen d'encourager les activités qui évitent le déboisement et la dégradation des forêts et favorisent des pratiques de gestion durable des forêts, et à examiner, en collaboration avec les organisations internationales (sur demande), le rôle des carences de la politique forestière et des politiques concernant d'autres secteurs dans le déboisement, la dégradation des forêts ou l'adoption de pratiques non durables de gestion des forêts, et à coopérer avec les organisations internationales pour mettre au point des politiques actives;

d) Encouragé les pays, à l'intérieur de leur cadre juridique, à promouvoir des politiques de régime foncier qui reconnaissent et respectent l'accès et l'utilisation légitimes, ainsi que des droits de propriété visant à appuyer la gestion durable des forêts et l'investissement forestier, en tenant compte du fait que l'institutionnalisation de la propriété foncière est un processus long et complexe et que des mesures intérimaires sont nécessaires pour répondre aux besoins les plus urgents, en particulier ceux des communautés locales et/ou autochtones;

e) Invité les organisations internationales compétentes à étudier les régimes actuels de perception de redevances pour l'utilisation des produits et services de la forêts, et encouragé les pays à échanger leurs données d'expérience dans ce domaine et à appuyer cet effort;

f) Invité les organisations internationales compétentes à fournir aux pays, sur demande, des conseils généraux ou spécifiques concernant la conception et l'administration des instruments économiques et des politiques fiscales visant à promouvoir la gestion durable des forêts, et encouragé les pays à communiquer des exemples d'utilisation efficace d'instruments économiques pour promouvoir des pratiques de gestion durable des forêts;

g) Encouragé les pays à élaborer des politiques macroéconomiques et sectorielles contribuant à une gestion durable des forêts et invité les institutions internationales de financement et de crédit à envisager d'atténuer l'impact des programmes d'ajustement structurel macroéconomiques sur les forêts de façon à ce que ces programmes soient compatibles avec une gestion durable des forêts.

7. Avenir de l'offre et de la demande des produits ligneux et non ligneux

Conclusions

116. Le Forum a considéré que l'offre et la demande de produits ligneux et non ligneux et de services liés aux forêts continueront de déterminer la contribution des forêts au développement socioéconomique et en particulier à l'élimination de la pauvreté. Les besoins concernant les produits, notamment le bois, seront une des principales motivations incitant à conserver les forêts et à les gérer de façon durable. Toutefois, cela ne supprime pas la nécessité d'améliorer l'information, l'application des politiques forestières et la gestion des forêts. Il est indispensable de disposer d'un inventaire fiable des ressources forestières pour analyser les tendances d'évolution de l'offre et de la demande de produits ligneux et non ligneux.

117. La plupart des études prospectives récentes sont parvenues à la conclusion générale qu'au niveau mondial l'offre de fibres ligneuses pourra à peu près satisfaire la demande sans augmentation des prix, mais qu'au niveau national certains pays pourraient subir des pénuries et éventuellement des hausses de prix. De plus, d'autres sources de fibres, comme le papier recyclé et les fibres non ligneuses, représentent aujourd'hui une fraction croissante de la consommation industrielle. Plusieurs facteurs, notamment les effets du déboisement, de la dégradation des forêts, de la délimitation de nouvelles zones forestières protégées, des marchés et de la technologie, amènent certaines régions à se procurer une partie croissante de leur bois en exploitant des forêts gérées de façon plus intensive, y compris des forêts naturelles, des forêts des plantations et des arbres isolés. Il convient de tenir dûment compte des principes environnementaux, économiques et sociaux de la gestion durable des forêts, au niveau approprié, dans la planification et la gestion des forêts.

118. En volume, la consommation mondiale de bois de feu est plus importante que la consommation industrielle de grumes. Il reste encore beaucoup à faire pour évaluer avec précision l'impact du ramassage de bois de feu sur les ressources forestières et le rôle des arbres isolés. Pour la majeure partie de la population mondiale, le rôle du développement socioéconomique le plus important de la forêt est celui de source de combustible.

119. Les politiques qui déterminent ou influencent les prix des produits ligneux et non ligneux et des services fournis par la forêt sont parmi les facteurs qui influent le plus sur l'offre et la demande. Les politiques qui faussent le fonctionnement des marchés peuvent contribuer à une gestion non viable des forêts. En outre, pour évaluer le fonctionnement des marchés et leurs effets sur l'environnement, il faut tenir compte non seulement du prix des produits forestiers mais aussi de celui de leurs substituts.

120. La propriété privée et communautaire des forêts et le secteur privé en général jouent un rôle de plus en plus important dans la préservation de la production de produits ligneux industriels. Aujourd'hui, les forêts privées fournissent à peu près la moitié de la production mondiale de bois et cette part devrait augmenter. Le rôle

croissant des propriétaires privés, des communautés locales et/ou autochtones et des mécanismes du marché modifiera la donne lorsqu'il s'agira de choisir et d'appliquer une politique forestière visant à atteindre les objectifs de production de bois et les autres objectifs assignés aux forêts.

Propositions d'action

121. Le Forum encourage les pays et les organisations internationales à améliorer la collecte et la diffusion de données en prenant les mesures suivantes :

- a) Améliorer l'exhaustivité, la qualité et la comparabilité des inventaires de ressources forestières, y compris les produits ligneux et non ligneux et les services liés aux forêts;
- b) Accorder l'attention voulue à la collecte et à la diffusion de renseignements sur l'utilisation de tout un éventail de produits non ligneux, y compris en ce qui concerne les quantités ramassées et consommées, les droits de propriété et leur importance pour les communautés rurales et autochtones;
- c) Recueillir et diffuser systématiquement des informations sur la source et l'utilisation du bois de feu;
- d) Fournir des données à jour, utiles et comparables sur les prix des produits ligneux et non ligneux et de leurs substituts.

122. En outre, le Forum encourage les pays, notamment par le biais de la coopération internationale, à :

- a) Promouvoir les politiques nécessaires pour répondre à l'accroissement de la demande de produits ligneux et non ligneux, au moyen d'une gestion durable des forêts, notamment lorsqu'il y a lieu par l'exploitation de forêts plantées et d'arbres isolées, et élaborer une définition internationale des forêts plantées;
- b) Reconnaître le rôle du secteur privé, lorsqu'il y a lieu, dans la production de produits et services forestiers. Il peut être nécessaire de faciliter la contribution du secteur privé par un cadre de politiques, d'incitations et de règlements, par exemple un régime assurant la sécurité de la propriété foncière et des mesures fiscales appropriées visant à améliorer la gestion des forêts et à assurer la production durable d'un large éventail de biens et de services;
- c) Intégrer la production de bois de feu et d'énergie d'origine ligneuse, ainsi que les techniques permettant d'améliorer le rendement énergétique du bois, en tant qu'éléments essentiels de l'élaboration des politiques et de la planification dans les secteurs de la foresterie, de l'agriculture et de l'énergie, et faire des études pilotes pour évaluer avec plus de précision l'impact du ramassage du bois de feu sur les arbres et les forêts;
- d) Élaborer et exécuter des politiques visant à promouvoir une production durable de produits ligneux et non ligneux fournissant une large gamme de prestations, et faire en sorte que les retombées de la commercialisation des produits et services ligneux et non ligneux contribuent à l'amélioration de la gestion des forêts et soient équitablement partagées avec les populations qui les protègent et les fournissent;
- e) Examiner les politiques ayant un effet direct sur le prix des produits forestiers et de leurs substituts, faire des études sur le comportement des marchés lors-

qu'il y a lieu et tenir compte du fait que la fixation de prix appropriés peut encourager et appuyer une gestion durable des forêts et décourager la surexploitation, le gaspillage, l'excès et les productions inefficaces;

f) Faire des études sur le coût et l'utilité de l'utilisation des produits forestiers ligneux et non ligneux renouvelables, comparés à ceux des substituts non renouvelables.

8. Évaluation, suivi et reconstitution du couvert forestier dans les zones dont l'écologie est fragile

Conclusions

123. Le Forum a considéré que les forêts situées dans des zones dont l'écologie est fragile sont particulièrement exposées à la dégradation et à la destruction résultant des activités humaines et des perturbations naturelles. Il a considéré qu'il fallait en outre s'attacher à la remise en état et à la gestion durable du couvert forestier dans les zones sub-humides, arides et semi-arides des régions tempérées et tropicales, dans les écosystèmes forestiers, dans les zones humides, dans les systèmes côtiers et en particulier les mangroves et les petites îles, ainsi que dans le cas des arbres isolés. Il a rappelé les propositions d'action du Groupe intergouvernemental concernant les écosystèmes fragiles menacés par la désertification et la sécheresse et souligné qu'elles demeuraient pertinentes et valables. Il a pris acte des décisions adoptées dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification en ce qui concerne l'application des programmes d'action nationaux en tant que principal instrument de lutte contre la désertification et la sécheresse.

124. Le Forum a souligné que les méthodes et techniques de remise en état et de gestion des forêts situées dans des zones écologiquement critiques sont bien connues et a insisté sur la nécessité de mettre en oeuvre des politiques plus efficaces, une coordination et un partenariat pour lutter contre les problèmes écologiques, sociaux, culturels et économiques associés à ces systèmes. Les partenariats et la coordination devraient englober les pays concernés, les organisations internationales, les organismes de coopération pour le développement et les grands groupes pertinents.

125. Dans certains cas, les forêts plantées, en particulier d'essences locales, ont un rôle important à jouer dans la remise en état des terres dégradées et la création d'un couvert forestier dans les zones dont l'écologie est fragile.

126. Le Forum a réaffirmé les principes fondamentaux figurant dans le chapitre 11 d'Action 21 et dans les propositions d'action du Groupe intergouvernemental et a souligné la nécessité d'élaborer des propositions orientées vers l'action, notamment par le biais de transferts de ressources financières et de techniques écologiquement rationnelles, comme prévu aux chapitres 33 et 34 d'Action 21 et a, à cet égard, souligné les besoins des pays les moins avancés et des pays en développement à faible couvert forestier.

127. Les écosystèmes de montagne appellent une attention particulière en raison de la marginalisation des populations montagnardes qui vivent dans des zones isolées et souvent froides, de l'importance des forêts de montagne pour la protection des sols et des bassins versants et la conservation de la biodiversité, et des contradictions entre l'utilisation économique et la protection de l'environnement. À cet égard, la situation des forêts d'altitude est particulièrement préoccupante.

Propositions d'action

128. Le Forum a rappelé les propositions d'action du Groupe intergouvernemental pertinentes pour cet élément de programme (en particulier, E/CN.17/1997/12, par. 46 a)-f)).

129. Le Forum a :

a) Encouragé les pays et les organisations internationales compétentes et les groupes principaux à coopérer et à coordonner leurs activités concernant les forêts et les arbres des zones dont l'écologie est fragile et à systématiser la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information et notamment des données socioéconomiques;

b) Exhorté les pays à accorder un rang de priorité élevé à la remise en état et à la gestion durable des forêts et des arbres dans les zones dont l'écologie est fragile dans le cadre du programme national de développement forestier, selon qu'il y a lieu;

c) Encouragé les pays, en particulier les pays à faible couvert forestier, à utiliser des forêts plantées et d'autres moyens, notamment la culture d'arbres isolés, dans les systèmes agrofournitures, sylvipastoraux et autres systèmes similaires (systèmes de gestion des forêts qui cherchent à imiter le comportement des forêts naturelles pour remettre en état des terres dégradées) en veillant notamment à utiliser lorsqu'il y a lieu des essences indigènes, pour remettre en état les terres dégradées et, dans la mesure du possible, ouvrir la voie au rétablissement de forêts naturelles;

d) Exhorté les pays à faire des opérations de sensibilisation aux rôles écologiques, sociaux, culturels et économiques que pourraient jouer les forêts plantées et naturelles dans la remise en état des forêts et leur gestion durable dans les zones dont l'écologie est fragile;

e) Exhorté les organisations internationales et les pays donateurs à renforcer leur appui aux programmes internationaux et leur collaboration avec ces programmes, notamment en fournissant des ressources financières et en transférant des techniques écologiquement rationnelles, conformément aux chapitres 33 et 34 d'Action 21 et aux dispositions des conventions visant les écosystèmes fragiles, en particulier s'agissant du rôle des forêts, des autres terres boisées et des arbres, de la Convention sur la lutte contre la désertification et des chapitres 12 et 13 d'Action 21 qui traitent des problèmes des communautés les plus pauvres.

E. Travaux menés dans le domaine des forêts par les organisations internationales et régionales en vertu des instruments en vigueur

Conclusions

130. Le Forum a souligné que les gouvernements, les organisations internationales et toutes les parties intéressées doivent adopter une conception globale des questions dans le secteur forestier, qui reconnaît l'importance de la valeur et des fonctions sociales, économiques et écologiques des forêts et ils doivent tirer parti de leurs avantages comparatifs pour coopérer en vue d'appuyer la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement rationnelle de tous les types de forêts.

131. Le Forum a noté qu'un grand nombre des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental vise les organisations et instruments internationaux et qu'il existe de nombreuses possibilités, qui n'ont pas été mises à profit, de renforcer et de

mobiliser la capacité des organisations et instruments internationaux et régionaux existants d'appuyer et de promouvoir les objectifs de gestion, de conservation et d'exploitation écologiquement rationnelle de tous les types de forêts. Ces activités peuvent être menées à bien grâce à une meilleure complémentarité, l'apport de ressources financières, une meilleure coordination et la facilitation de la concertation et une convergence plus grande des actions, notamment des directives cohérentes au niveau de leurs organes directeurs. Cette approche contribuerait à centrer l'action collective sur les priorités générales. Il faut encourager l'établissement de partenariats avec d'autres organisations et instruments internationaux et régionaux pour mettre en oeuvre les mesures proposées par le Groupe intergouvernemental qui les concernent.

132. Le Forum a reconnu que l'Équipe de travail interorganisations sur les forêts était un partenariat officieux réussi qui a lancé et renforcé la collaboration dans le secteur forestier entre les organisations appartenant à l'Organisation des Nations Unies et en dehors de celle-ci pour appuyer les mesures proposées par le Groupe intergouvernemental. L'Équipe de travail a besoin de l'appui énergique de chacune de ses organisations membres. Le renforcement de ses activités facilitera l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental. L'Équipe de travail doit continuer à coordonner officieusement l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental qui concernent ses organisations membres.

133. Le Forum a reconnu que, dans le contexte de l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental, les difficultés qui vont se poser portent sur le renforcement des partenariats existants entre les membres de l'Équipe de travail et d'autres organisations et instruments régionaux et internationaux concernant la facilitation de l'établissement de nouvelles modalités de coopération entre les membres de l'Équipe de travail et d'autres partenaires pour utiliser au mieux toutes les capacités institutionnelles disponibles concernant les forêts qui existent aux niveaux régional et international. À cet égard, il faut s'efforcer tout particulièrement d'appuyer, par les programmes forestiers nationaux, les efforts déployés par les pays, notamment les pays en développement et les pays à économie de transition, pour assurer la gestion durable des forêts.

134. Le Forum a souligné que les mesures proposées par le Groupe intergouvernemental représentaient une importante conception intégrée et multisectorielle de la gestion durable de tous les types de forêts. Des objectifs et axes de réflexion complémentaires sur les questions relatives aux forêts qui visent à promouvoir des activités conjointes entre les institutions, les organisations et les instruments sont cruciaux pour améliorer l'efficacité et la coordination qui doivent s'inscrire dans la ligne des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental. Les organisations internationales, les institutions multilatérales et les instruments doivent faire preuve de souplesse dans leurs activités afin de prendre en compte les besoins existants et nouveaux ainsi que les différents niveaux de développement social et économique des pays, en particulier des pays en développement. Le Forum les a également encouragés à s'assurer la participation effective et la collaboration de toutes les parties intéressées.

135. Le Forum a reconnu l'utilité d'élaborer un Répertoire détaillé des organisations internationales et régionales travaillant dans le secteur forestier, qui donne des informations sur les conventions régionales et mondiales pertinentes. Le Répertoire

pourrait également comprendre les renseignements disponibles sur les missions, les mandats, les structures organisationnelles, les programmes, les activités, le personnel et le budget ainsi que des informations sur les travaux et activités de collaboration menés dans le secteur forestier par les organisations et institutions. Le Répertoire sera actualisé régulièrement. La FAO pourrait jouer, en coopération avec d'autres organisations membres de l'Équipe de travail, un rôle dirigeant à cet égard. Des données supplémentaires sur les activités bilatérales et multilatérales dans le secteur forestier, le secteur privé et les institutions de recherche ainsi que certaines publications pourraient également être incluses, telles qu'elles sont fournies par les parties participant à ces activités. Il a été proposé que ce Répertoire soit accessible à tous les gouvernements et autres parties intéressées sous forme électronique, par exemple sur Internet.

136. Le Forum a souligné que la réussite des efforts actuellement déployés par divers organes des Nations Unies sur les questions relatives aux forêts dépendait de la prise en compte équilibrée des aspects économique, social et écologique de la gestion durable des forêts dans le cadre du développement durable. Il a été également noté qu'il fallait porter une attention particulière à la situation spéciale des pays en développement et des pays à économie de transition sur le plan des capacités financières, techniques et technologiques. La coordination interorganisations doit accorder une attention particulière à la prise en considération des besoins des pays en développement à faible couvert forestier dans les programmes et politiques pertinents.

137. S'agissant de la catégorie II.e du programme de travail du Forum, à savoir « Examiner les travaux menés dans le domaine des forêts par les organisations internationales et régionales. Examiner plus avant les travaux menés dans le domaine des forêts par les organisations internationales et régionales et les travaux menés en vertu des instruments en vigueur, aux fins de déterminer les lacunes et les doubles emplois », le Forum a noté que la documentation du Secrétariat constituait une contribution utile aux délibérations du Forum sur les questions qui seront examinées au titre de la catégorie III.

138. Le Forum a noté qu'à l'avenir, il faudrait examiner des modalités concrètes fondées sur les résultats escomptés et se concentrer sur l'expérience acquise dans l'application des instruments existants et des programmes de travail des organisations internationales et régionales pour assurer la gestion durable des forêts.

Propositions d'action

139. Le Forum a demandé à toutes les parties intéressées, notamment aux organes directeurs des organisations et instruments internationaux et régionaux compétents :

a) D'identifier des moyens concrets de mobiliser les divers atouts et capacités dont ils disposaient afin d'appuyer les efforts déployés au niveau des pays pour appliquer les mesures proposées par le Groupe intergouvernemental, compte tenu de la nécessité de renforcer la participation de toutes les parties intéressées;

b) De favoriser les synergies entre les différents organisations et instruments internationaux et régionaux et d'encourager leur participation active et leur contribution à la concertation internationale dans le secteur forestier, compte dûment tenu des Principes relatifs aux forêts, du chapitre 11 d'Action 21 et des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental/Forum;

c) De préciser les activités et rôles respectifs que devront assumer les organisations et instruments internationaux et régionaux dans les programmes d'action de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans le secteur forestier et leur suivi.

140. Le Forum a demandé aux gouvernements :

a) D'utiliser, le cas échéant, les connaissances spécialisées fournies par les organisations et instruments internationaux et régionaux dans la formulation de leurs programmes forestiers nationaux, notamment pour mieux intégrer les liens intersectoriels et les aspects sociaux, économiques et écologiques de la gestion durable des forêts dans les politiques nationales;

b) De prendre et de renforcer, le cas échéant, des dispositions efficaces au niveau national pour donner des orientations coordonnées et efficaces aux organisations multilatérales.

141. Le Forum a demandé aux secrétariats des organisations membres de l'Équipe de travail :

a) D'informer leurs organes directeurs respectifs des progrès et conclusions des travaux du Groupe intergouvernemental/Forum afin de renforcer leurs activités dans le secteur forestier et leur coopération interorganisations à cet égard;

b) D'étudier et de renforcer les possibilités de synergies institutionnelles avec d'autres partenaires, en particulier, les banques régionales de développement, les commissions régionales et d'autres organes intergouvernementaux régionaux, les organisations non gouvernementales, d'autres organisations internationales et institutions du secteur privé;

c) De coopérer à l'établissement d'un répertoire détaillé des organisations et instruments internationaux et régionaux qui mènent des activités dans le secteur forestier, y compris leurs mandats, missions, structures organisationnelles, programmes, activités, personnel et budgets ainsi que des informations sur les travaux et activités de ces organisations et instruments dans le secteur forestier. Le répertoire sera actualisé régulièrement. La FAO pourrait jouer, en coopération avec d'autres organisations membres de l'Équipe spéciale, un rôle dirigeant dans cette activité.

142. Le Forum a demandé aux gouvernements de fournir des orientations aux organes directeurs des organisations et instruments internationaux et régionaux et d'encourager les organisations non gouvernementales à coopérer :

a) À des activités visant à sensibiliser davantage le public aux avantages directs et indirects provenant des forêts, aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

b) À la facilitation de consultations interinstitutions sur les politiques intersectorielles relatives aux forêts, l'aménagement des politiques, la planification et les programmes de gestion durable des forêts;

c) À l'amélioration de systèmes de données rentables qui permettront la mise en forme et la diffusion opportune d'informations sur les progrès réalisés dans la gestion durable des forêts.

143. Le Forum a demandé aux organisations et instruments internationaux et régionaux compétents d'examiner, dans leurs politiques et programmes pertinents, les be-

soins des pays en développement et des pays à économie de transition, une attention particulière étant portée aux pays à faible couvert forestier.

144. Le Forum a instamment demandé aux organisations internationales et régionales et aux organes directeurs des instruments d'appuyer les programmes forestiers et d'intégrer les aspects relatifs aux forêts dans les programmes visant à atténuer la pauvreté, réduire la pression démographique, promouvoir la sécurité alimentaire et la sensibilisation aux problèmes d'environnement.

III. Arrangements et mécanismes internationaux visant à promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts

145. Les termes de référence proposés relatifs à un arrangement international sur les forêts sont présentés dans l'appendice ci-après.

Appendice

Arrangement international sur les forêts

I. Objectif

1. Le principal objectif de cet arrangement international est d'obtenir un engagement politique à long terme en vue de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts. Son but est de promouvoir la mise en oeuvre de programmes d'action sur les forêts, approuvés par la communauté internationale, aux niveaux national, régional et mondial, et de fournir un cadre cohérent, transparent et participatif pour la mise en oeuvre, la coordination et le développement, fondé sur la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Déclaration des principes non juridiquement contraignants mais faisant autorité pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes relatifs aux forêts), le chapitre 11 d'Action 21 et les conclusions des travaux du groupe intergouvernemental, tout en étant conforme aux instruments internationaux juridiquement contraignants et en les complétant.

II. Fonctions principales

2. Afin de réaliser cet objectif, l'arrangement international sur les forêts remplira les fonctions principales ci-après :

a) Faciliter et promouvoir les propositions d'action du Forum ainsi que d'autres actions qui seraient approuvées, notamment des programmes forestiers nationaux et d'autres programmes intégrés pertinents; catalyser, mobiliser et obtenir des financements; mobiliser et orienter les ressources techniques et scientifiques à cette fin, en prenant les mesures appropriées pour élargir ou concevoir des mécanismes en vue de renforcer la coopération internationale;

b) Constituer un forum en vue de l'instauration d'un dialogue continu et d'élaboration de politiques entre gouvernements, en y associant les organisations internationales et d'autres intervenants, notamment les groupes mentionnés dans Action 21, afin de parvenir à une vue commune sur la gestion durable des forêts, et d'aborder les questions liées aux forêts ainsi que les nouveaux domaines de préoccupation de façon globale et intégrée;

c) Renforcer la coopération ainsi que la coordination des politiques et des programmes sur les forêts parmi les organisations internationales et régionales, les institutions et entités concernées et contribuer à l'instauration de synergies, en particulier la coopération entre les donateurs;

d) Favoriser la coopération internationale, notamment Nord-Sud et les partenariats entre le secteur public et le secteur privé, de même que la coopération intersectorielle aux niveaux national, régional et mondial;

e) Assurer le suivi et l'évaluation des progrès réalisés aux niveaux national, régional et mondial au moyen de l'établissement de rapports par les gouvernements, les organismes internationaux, institutions et organes et définir en conséquence les actions futures;

f) Renforcer l'engagement politique en faveur de la gestion, de la conservation et du développement durable de tous les types de forêts au moyen

d'engagements au niveau ministériel; instaurer des liaisons avec les organes directeurs des organisations internationales et régionales, des institutions et entités et promouvoir le dialogue et des politiques axés sur l'action.

III. Structure

3. En vue de réaliser l'objectif assigné et de remplir les fonctions décrites ci-dessus, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale voudront peut-être :

a) Créer un organe intergouvernemental permanent qui pourrait être appelé le Forum des Nations Unies sur les forêts;

b) Inviter les chefs de secrétariat des organismes concernés des Nations Unies et ceux des organisations internationales et régionales, institutions et organes, à constituer des partenariats en vue d'appuyer les activités du Forum des Nations Unies sur les forêts et de renforcer la coopération et la collaboration parmi les participants;

c) D'ici cinq ans, sur la base d'évaluations mentionnées au paragraphe 2 e) ci-dessus, examiner en vue de formulation ultérieure les paramètres d'un mandat pour concevoir le cadre juridique de tous les types de forêts. Ce processus pourrait permettre de réunir les ressources nécessaires à la mise en oeuvre d'un cadre juridique futur après approbation. Le processus pourrait également examiner les recommandations de groupes d'experts concernant la création de mécanismes de financement, de transfert de technologie et d'échanges commerciaux.

d) Prendre des mesures pour concevoir des approches favorisant un appui en matière de transfert technologique et financier nécessaire à la mise en oeuvre d'une gestion des forêts durable, ainsi que l'ont recommandé le Forum et le groupe intergouvernemental sur les forêts.

IV. Modalités de fonctionnement du Forum des Nations Unies sur les forêts

4. Le Forum des Nations Unies devrait être ouvert à tous les États et fonctionner de façon transparente et participative. Les organisations internationales et régionales, y compris les organisations régionales, institutions et organes ainsi que les principaux groupes mentionnés dans Action 21, devraient y participer.

5. Le Forum des Nations Unies sur les forêts devrait se réunir, au début, tous les ans, pour une période maximale de deux semaines, sous réserve de l'examen mentionné ci-après. La session comporterait un débat ministériel de haut niveau de deux à trois jours, selon les besoins. Le débat de haut niveau comporterait une journée consacrée à la concertation sur les politiques avec les chefs de secrétariat des organisations participantes au partenariat et avec les autres organisations, institutions et entités internationales et régionales concernées. Le Forum des Nations Unies devrait prendre les mesures appropriées pour recevoir et examiner les apports des représentants des principaux groupes mentionnés dans Action 21, notamment en réunissant les différentes parties concernées.

6. Le Forum des Nations Unies sur les forêts fonctionnerait sur la base d'un plan de travail pluriannuel s'appuyant sur des éléments de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, les Principes relatifs aux forêts, le chapitre 11 d'Action 21, et les propositions d'action du Forum intergouvernemental et du groupe intergouvernemental sur les forêts.

7. Lors de sa première réunion, le Forum des Nations Unies sur les forêts adopterait un programme de travail pluriannuel et élaborerait un plan d'action concernant les dispositions financières pour la mise en oeuvre des propositions d'action du Forum intergouvernemental et du groupe intergouvernemental sur les forêts.

8. Le Forum des Nations Unies sur les forêts pourrait recommander, selon que de besoin, la réunion d'un groupe spécial d'experts de pays développés et en développement, pour une durée limitée, qui offrirait des avis scientifiques et techniques et qui examinerait les mécanismes et stratégies pour le financement et le transfert de technologie écologiquement rationnelle et qui encouragerait les initiatives parrainées par des pays, comme les réunions d'experts.

V. Coordination institutionnelle et coopération dans la mise en oeuvre

9. Les partenariats mentionnés à l'alinéa b) du paragraphe 3 ci-dessus pourraient s'appuyer sur un groupe informel de haut niveau, tel que l'Équipe de travail interorganisations informelle sur les forêts, qui bénéficierait des orientations générales données par le Forum des Nations Unies sur les forêts; faciliter et promouvoir une action de coopération coordonnée, notamment la programmation conjointe et la soumission de propositions coordonnées à leurs organes directeurs respectifs tout en facilitant la coordination parmi les donateurs. Un tel partenariat soumettrait des intrants concertés et des rapports sur les progrès accomplis et fonctionnerait sur un mode flexible, ouvert et transparent, tout en procédant périodiquement à des examens de contrôle de son efficacité.

VI. Secrétariat

10. Un secrétariat restreint, composé d'un personnel hautement qualifié, établi conformément aux règles et procédures en vigueur au sein de l'Organisation des Nations Unies, renforcé par du personnel détaché par le secrétariat d'organisations internationales et régionales et d'institutions et organes intéressés, devrait être créé pour appuyer les activités décrites ci-dessus.

VII. Appui financier

11. Le financement du fonctionnement du Forum des Nations Unies sur les forêts et de son secrétariat devrait provenir du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des budgets existants des organismes participant au partenariat ainsi que de ressources extrabudgétaires offertes par les donateurs intéressés. Des modalités particulières seraient arrêtées par les entités pertinentes des Nations Unies et par les organes directeurs des autres organismes concernés.

VIII. Examen

12. Cet arrangement international sur les forêts devrait être dynamique et s'adapter à l'évolution des situations. À cet effet, l'efficacité de l'arrangement fera l'objet d'un examen dans cinq ans.

III. Examen des éléments de programme du Forum

A. Élément de programme I

1. Le Forum a examiné le point 3 de l'ordre du jour du Groupe de travail I lors de la première à la neuvième séance, le 31 janvier, du 2 au 4 et les 7,8 et 10 février 2000. Le Forum a également examiné en séance plénière les éléments de programme I.a et I.b lors de sa 5e séance, le 11 février.
2. Le Groupe de travail I s'est réuni sous la présidence de Bagher Asadi (République islamique d'Iran).
3. Lors de sa 5e séance, le 11 février, le projet de décision relatif à l'élément I (I.a et I.b) a été adopté en séance plénière (voir chap. II, projet de décision).

B. Élément de programme II

4. Le Forum a examiné le point 4 à l'ordre du jour de ses groupes de travail I et II. Le Groupe de travail I a examiné l'élément de programme II.d (i à iv) et II.e lors de la 1re à la 9e séance, le 31 janvier, du 2 au 4 et les 7, 8 et 10 février. Le Groupe de travail II a examiné les éléments de programme II.a, II.b, II.c, et II.d (v à viii) lors de la 1re à la 17e séance, le 31 janvier, du 2 au 4 et du 7 au 10 février. Lors de sa 5e séance, le 11 février, le Forum a examiné en séance plénière, l'élément de programme II (II. a à c), II.d (i à viii) et II.e.
5. Le Groupe de travail I s'est réuni sous la présidence de Bagher Asadi (République islamique d'Iran) et le Groupe de travail II sous la présidence d'Ilkka Ristimäki (Finlande).
6. A sa 5e séance, le 11 février, un projet de décision portant sur l'élément de programme II (II.a, II.b, II.c, II.d (i à viii) et II.e) a été adopté par le Forum en séance plénière (voir le chapitre II, projet de décision).

C. Élément de programme III

7. Le Forum a examiné le point 5 de l'agenda de son groupe de contact de la 1re à la 8e séance, du 7 au 10 février. L'élément de programme III a également été examiné en séance plénière de la 2e à la 5e séance, les 1er, 4 et 11 février.
8. Le Groupe de contact s'est réuni sous la présidence de Samuel R. Insanally (Guyana).
9. Lors de la 5e séance, un projet de décision portant sur l'élément de programme III a été adopté par le Forum en séance plénière (voir chap. II, projet de décision).

IV. Questions diverses

Il n'y a pas eu de débats sur le point 6 de l'ordre du jour.

V. Adoption du rapport

1. À la 5e séance, le 11 février 2000, le Coprésident (République islamique d'Iran) a présenté le projet de rapport sur la quatrième session (E/CN.17/IFF/2000/L.2 et Add. 1 à 7) ainsi que les documents E/CN.17/IFF/2000/5, E/CN.17/IFF/2000/6 et les sections pertinentes du document E/CN.17/1999/25 et d'autres projets de texte.
2. À cette même séance, le Forum a pris note des projets de texte et a adopté son rapport.

VI. Questions d'organisation et questions diverses

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Forum intergouvernemental sur les forêts, qui relève de la Commission du développement durable, a tenu sa quatrième session du 31 janvier au 11 février 2000, conformément à la décision 1999/280 du Conseil économique et social en date du 29 juillet 1999. Il a tenu cinq séances (de la 1re à la cinquième).
2. La session a été ouverte par l'un des Coprésidents, M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran).
3. À la même séance, les participants au Forum ont entendu des déclarations des orateurs suivants : Mme Louise Fréchette, Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies; M. David Harcharik, Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Président de l'Équipe spéciale interorganisations sur les forêts; M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et Mme Eimi Watanabe, Administratrice assistante du Programme des Nations Unies pour le développement.
4. Le Président de la Commission du développement durable, M. Juan Mayr Maldonado (Colombie), a également fait une déclaration.
5. À la 2e séance, le 1er février, le coordonnateur et chef du secrétariat du Forum intergouvernemental sur les forêts a fait un exposé.

B. Élection du bureau

6. À la 1re séance, le 31 janvier, le Forum a élu par acclamation Mme Andrea Alban (Colombie) au poste de Vice-Présidente et a décidé qu'elle exercerait également les fonctions de Rapporteur.
7. À sa 3e séance, le 1er février, le Forum a élu par acclamation M. Claude Bouah-Kamon (Côte d'Ivoire) au poste de Vice-Président.
8. Le Bureau était composé comme suit :
 - Coprésidents :
 - M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran)
 - M. Ilkka Ristimaki (Finlande)
 - Vice-Présidents :
 - Mme Andrea Alban (Colombie)
 - M. Claude Bouah-Kamon (Côte d'Ivoire)
 - M. Yevgeny Kuzmichev (Fédération de Russie)
 - Rapporteur :
 - Mme Andrea Alban (Colombie)

C. Ordre du jour et organisation des travaux

9. À sa 1^{re} séance, le 31 janvier, le Forum a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote E/CN.17/IFF/2000/1 et a approuvé l'organisation de ses travaux. L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Encourager et faciliter l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts, et examiner, suivre et faire connaître les progrès accomplis en matière de gestion, de conservation et de mise en valeur durable de tous les types de forêts :
 - a) Encourager et faciliter l'application des mesures (élément de programme I.a);
 - b) Suivre les progrès de cette application (élément de programme I.b).
4. Questions laissées en suspens et autres questions que soulèvent les éléments de programme du Groupe intergouvernemental :
 - a) Besoins en ressources financières (élément de programme II.a);
 - b) Commerce et environnement (élément de programme II.b);
 - c) Transfert de technologie écologiquement saine à l'appui d'une gestion durable des forêts (élément de programme II.c);
 - d) Questions qu'il convient de mieux définir :
 - i) Causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts [élément de programme II.d i)];
 - ii) Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts [élément de programme II.d ii)];
 - iii) Préservation des forêts et zones protégées [élément de programme II.d iii)];
 - iv) Recherche forestière [élément de programme II.d iv)];
 - v) Évaluation commerciale des biens et services forestiers [élément de programme II.d v)];
 - vi) Instruments économiques, politiques fiscales et dispositions du régime foncier [élément de programme II.d vi)];
 - vii) Avenir de l'offre et de la demande de produits ligneux et non ligneux [élément de programme II.d vii)];
 - viii) Évaluation, surveillance et reconstitution du couvert forestier dans les zones dont l'écologie est fragile [élément de programme II.d viii)];
 - e) Travaux menés dans le domaine des forêts par des organisations internationales et régionales en vertu des instruments internationaux en vigueur (élément de programme II.e).

5. Arrangements et mécanismes internationaux visant à promouvoir la gestion, la conservation et la mise en valeur durable de tous les types de forêts (élément de programme III).
 6. Questions diverses.
 7. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa quatrième session.
10. À sa 1re séance, le Forum a également décidé de constituer deux groupes de travail de session dont chacun serait présidé par l'un des Coprésidents.

D. Participation

11. Ont participé à la session des représentants de 44 États membres de la Commission du développement durable, ainsi que des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne, des représentants d'organismes des Nations Unies et des secrétariats d'organes créés en vertu d'instruments internationaux, et des observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et d'autres organisations. On trouvera la liste des participants en annexe.

E. Documentation

12. Le Forum était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétariat sur les éléments de programme examinés par le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts : travaux menés dans le domaine des forêts par les organisations internationales et régionales en vertu des instruments en vigueur (E/CN.17/IFF/1999/15);

b) Rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts sur sa troisième session (Genève, 3-14 mai 1999) (E/CN.17/IFF/1999/25);

c) Note du Secrétariat sur les aspects prioritaires des politiques concernant les forêts (E/CN.17/IFF/2000/2);

d) Note du Secrétariat sur les éléments et fonctions d'un futur dispositif international (E/CN.17/IFF/2000/3);

e) Rapport du Secrétaire général sur les dispositifs internationaux visant la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement rationnelle de tous les types de forêts (E/CN.17/IFF/2000/4);

f) Note du Secrétariat sur les moyens d'encourager et de faciliter l'application des mesures proposées (E/CN.17/IFF/2000/5);

g) Note du Secrétariat sur les travaux menés dans le domaine des forêts par des organisations internationales et régionales en vertu des instruments internationaux en vigueur (E/CN.17/IFF/2000/6);

h) Lettre datée du 23 décembre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration de Téhéran et du rapport de la Réunion internationale d'experts à participation non limitée sur les besoins spéciaux des pays en développement à faible couvert forestier et possédant des

forêts uniques, organisée par le Gouvernement iranien dans le cadre du programme de travail du Forum intergouvernemental sur les forêts, et qui s'est tenue du 4 au 8 octobre 1999 à Téhéran (E/CN.17/IFF/2000/7);

i) Lettre datée du 19 janvier 2000, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par les Représentants permanents de l'Indonésie et de la Suède, transmettant le résumé du rapport de la Commission mondiale pour les forêts et le développement durable intitulé « Our Forests ... Our Future » (E/CN.17/IFF/2000/8);

j) Lettre datée du 21 janvier 2000, adressée au Secrétaire général par l'Ambassadeur et Chargé d'affaires du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du rapport de synthèse de l'Initiative Costa Rica-Canada (E/CN.17/IFF/2000/9);

k) Lettre datée du 6 janvier 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du rapport de l'Atelier sous-régional du Pacifique Sud sur les questions relatives au Forum intergouvernemental sur les forêts, qui s'est tenu du 22 au 24 septembre 1999 aux Fidji (E/CN.17/IFF/2000/10);

l) Projet du rapport du Forum sur sa quatrième session E/CN.17/IFF/2000/L.2 et Add.1 à 7).

Annexe

Participation

Algérie :	Abdallah Baali, Abderrahmane Merouane
Allemagne :	Martin Lutz, Ulrich Hoenisch, Gabriela Bennemann, Reinhard Krapp, Helmut Dotzauer, Hagen Frost, Ingrid-Gabriella Hoven, Julia Werner, Karl Keilen, Christian Mersmann, Michael Lammertz, Marian Freiherr von Gravenruth, Astrid Skala-Kuhamnn, Martin Kaiser
Angola :	Tomas Pedro Caetano, Margardia Izata, Goncalves Miguel
Brésil :	Everton Vieira Vargs, Antonio Fernando Cruz de Mello, Carlos Alberto Michaelson Den Hartog, Barbara Briglia Tavora, Antonio Ricardo Fernandes Cavalcante, Vicente de Paulo Queiroz Nogueira, Antonio Carlos do Prado, Luiz Roberto Graça, Rubens Cristiano Damas Garlipp, Flagio Montiel
Bulgarie :	Vladimir Sotirov, Zvetolyub Basmajiev
Cameroun :	
Canada :	Jacques Carette, Dickl Ballhorn, Ken Macartney, Jocelyne Caloz, Denyse Rousseau, Rosalie McConnell, Ralph Roberts, Denis Chouinard, Nigel Bankes, Mike Fullerton, Jerome Catimel, David Morel, Germain Paré, Cliff Walis, Charlene Higgins-Bissonvath, Joel Neuheimer, Tony Rotherham
Chine :	Qu Guilin, Zhang Shougong, Su Ming, Zhang Xiaolan, Bai Yongjie, Liu Xin, Zhou Fang
Colombie »	Alfonso Valdivieso Sarmiento, Clemencia Forero Ucros, Maria Andrea Alban, Manuel Rodriguez Becerra, Angela Andrade Perrez, Mauricio Baquero
Côte d'Ivoire :	Vincent Lohoues, Claude Bpuah-Kamon, Gaston Koffi Yao
Cuba :	Bruno Rodriguez Parilla, Rafael Dáusa Céspedes, Modesto Fernández Díaz-Silveira, Elias Linares Landa, Ileana Nunez Mordoche, Rogelio Curbelo
Danemark :	T. Mailand Christensen, Claus Jespersen, Veit Koester, Peter Gebert, Thure Christiansen, Anne Simonsen, Kirsten Worm, Jacon Andersen
Djibouti :	Ali Mohamed Daoud
Égypte :	Ahmed Aboul Gheit, Ahmed Darwish, Ahmed Khorched, Hazem Fahmy, Ahmed Ihab Gamaleldin
Espagne :	Iinonencio F. Arias, Francisco Rabena, Jose M. Solano, Silvia Cortes

États-Unis d'Amérique :	Stephanie Caswell, Jan McAlpine, De Andra Beck, Denise Ingram, Adela Backiel, Brooks Yeager, Lynette Poulton, Hannah Rickert, Jennifer Bergeron, Militsa Plavsic, Sarah Smiley, David Brooks, Franklin Moore, Mary Coulombe, Tom Isle
Ex-République yougoslave de Macédoine :	Marcan Djocev, Naste Calovski, Ljubco Nestorovski, Donka Gligorova, Dimitar Rolevski, Goran Stevcevski
Fédération de Russie :	Evegny P. Kuzmichev, Aleksandr M. Gudyma, Vassily A. Nebenzia, Elena G. Kulikova, Garry L. Kotliar, Dmitry I. Maksimychev, Sergey F. Bulgachenko, Sergey O. Fedorov
Finlande :	Birgitta Stenius-Mladenov, Ilkka Ristimaki, Anders Portin, Markku Aho, Aira Paivoke, Jukka Uosukainen, Jouni Suoheimo, Esa Hyvarinen Leena, Karjalainen-Balk, Kimmo Sinivuori, Ismo Kolehmainen, Timo Nyrhinen, Esko Joutsamo, Pekka Kallio-Mannila
France :	Alain Dejammet, Raymond Quereilhac, Geneviève Verbrugge, Bernard Chevalier, Catherine Gras, Daniel Le Gargasson
Guyana :	Samuel R. Insanally, James Singh, Alison Drayton
Hongrie :	Gyuala Holdampf, Peter Csóka, Sandor Mozes
Inde :	C. P. Oberai, A. N. Prasad, A. K. Mukeriji
Indonésie :	Makarim Wibisono, Soemadi D. M. Brotodiningrat, Untung Iskandar, Silkamet Hidayat, Harry Santoso, Djauhari Oratmangun, Ngurah Swajaya, Salman Al Fasiri
Iran (République islamique d') :	Seyed Hadi Nejad Hosseinian, Seyed Hamid Kalantari Hemmat Abadi, Hossein Moeini, Bagher Asadi, Taghi Shamekhi, Seyed Mohammad Ali Hagi Mirsadeghi, Mohsen Esperi
Irlande :	Michael Prendergast, Bridie Cullinane, Patrick McDonnell, Dympna Hayes
Italie :	Sergio Vento, Gaetano Zucconi, Giovanni Brauzzi, Fabiuo Casese, Paolo Vicentini, Alfredo Guillet, Luca Ferruzzi
Japon :	Makito Takahasi, Koichiro Seiki, Ichiro Nagame, Osamu Hashiramoto, Kenji Fujita, Hiroshi Nakata, Mayu Hagiwara, Makiko Uemoto, Norimasa Shimomura
Kazakhstan :	Medina B. Jarbussynova, Serik Zhanibekov
Liban :	

Maurice :	Seemadree Appanah
Mauritanie :	
Mexique :	Manuel Tello, Mauricio Escanero, Ma. Teresa Bandala-Medina, Alejandra Nunez-Becerra, Santiago Lorenzo-Alonso, Gerardo Seguar, Victor Sosa-Cedillo, Patricia Arendar-Lerner, Aurelio-Fierros, Martha Vasquez, Laura Lara-Granados, Mario Duarte-Villarello, Alejandro Monteagudo, Beatriz Rodriguez-Aragon
Mozambique :	Mauricio Xerinda, Nunos Tomas
Nicaragua :	Marina Stadthagen
Niger :	Adamou Issaka Ounteini
Nouvelle-Zélande :	Michael Powles, Trevor Hughes, John Goodman, Don Wijerwadana, Roger Lincoln, Grant Robertson, James Griffiths
Panama :	Gonzalo A. Menendez Gonzalez, Angelica Jacome, Oscar B. Vallarino, Angel V. Urena
Paraguay :	
Pays-Bas :	Pieter Verbeek, Frits Thissen, Antonius Van der Zon, Peter Schutz, Chista Licher, Marja Cochius, Alexandra Valkenburg
Pérou :	Francisco A. Tudela, Manuel Picasso, Amelia Torres, Ruben Espinoza, Carmen-Rosa-Arias
Philippines	Libran N. Cabactulan, Rogelio C. Serrano, Glenn F. Corpin
Portugal :	Julio Mascarenhas, João Fins-do-Lago, Carlos Morais, Maria Conceição Ferreira, Luis Costa Leal, João Sousa Teixeira, Antonio Emidio Santos, Manuela Domingues, Maia da Graça Rato, Maria Isabel Matos Preto, Paulo Tavares Canaveira, Patricia Gaspar
République de Corée :	Choi Seok-young, Yoon Jong Soo, Oh Young Ju, Kang Hoduck, Chong Se-kyung
République démocratique du Congo :	
République démocratique populaire de Corée :	
République tchèque :	Jaromir Vašiček, Tomáš Staněk, Jan Kára

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :	Mark Runacres, Ian Symons, John-Hudson , John Carpenter, Andrew Bennett, Richard Dewdney, Mike Dudley, David Bills, Libby Jones, Tim Rollinson, Sheila McCabe, Scott Ghagan, Ben Stoppard, Kirsty Paton, Michael Massey, Stuart Wilson, Graham Bruford, Anand Madhvani
Slovaquie :	Milan Hubcej, Igor Vencel
Soudan	Abdelaziem Yousif
Sri Lanka :	
Tunisie :	Donka Gligorova, Dimitar Rolevski, Goran Stevceski
Venezuela :	

**États membres de l'Organisation des Nations Unies représentés
par des observateurs**

Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Chili, Comores, Costa Rica, Équateur, Estonie, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kirghizistan, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maroc, Monaco, Népal, Norvège, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Roumanie, Samoa, Sénégal, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Entités représentées par des observateurs

Communauté européenne

**États non membres de l'Organisation des Nations Unies
représentés par des observateurs**

Suisse

Institutions spécialisées et organisations apparentées

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation météorologique mondiale, Organisation mondiale du commerce, Banque mondiale

Organisations intergouvernementales

Comité consultatif juridique afro-asiatique, Centre pour la recherche forestière internationale, Communauté de développement de l'Afrique australe, Organisation internationale des bois tropicaux, Organisation internationale de la francophonie, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, Organisation de l'Unité africaine

Secrétariats des organes créés en vertu d'un traité

Convention sur la diversité biologique, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement

Organisations non gouvernementales

Asociacio Napguana, Association of Third World Studies, Deutscher Naturschutz, Forest Alliance of British Columbia, Amis de la Terre internationale, Greenpeace International, Conseil international du droit de l'environnement, Conseil international des traités indiens, Union internationale de recherches forestières, International Wood Products Association, Organisation internationale pour le progrès industriel, spirituel et culturel, Rainforest Foundation USA, Sierra Club, Sobrevivencia UNED-UK, Woods Hole Research Centre, Conseil des entreprises pour le développement durable, World Resources Institute, Fonds mondial pour la nature
